

Département de la MANCHE

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 25 août au mardi 15 septembre 2020 inclus

en mairie de Sainte-Marie-du-Mont

Sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Titre 1 : RAPPORT et PIÈCES JOINTES

Jacques MARQUET
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral N° 20-86-CP du 15 juillet 2020
Décision Tribunal Administratif de Caen N° E20000030/14 du 30 juin 2020

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet du département de la Manche à SAINT-LÔ**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN**

SOMMAIRE

TITRE 1 – Rapport du commissaire enquêteur

1. Au sujet de la forme	page 4
1.1 Préambule	page 4
1.2 A propos du territoire actuel de la réserve naturelle de Beauguillot	pages 4 et 5
1.3 Plan de l'avant projet d'extension	page 5
2. Le cadre de l'enquête	page 6
2.1 L'objet de l'enquête	page 6
2.2 Le cadre juridique	pages 6 et 7
2.3 L'organisation de l'enquête	page 7
2.3.1 Préparation de l'enquête	page 7
2.3.2 Investigations complémentaires	page 7
2.4 La composition du dossier d'enquête publique	pages 7 et 8
3. La présentation du projet	page 8
3.1 La réserve naturelle nationale	pages 8 à 10
3.2 Le projet d'extension du périmètre de la réserve	page 10
3.2.1 Le périmètre de l'extension proposée	pages 10 et 11
3.2.2 La justification de l'extension	page 11 et 12
3.2.3 L'intérêt du patrimoine naturel justifiant le projet d'extension	pages 12 et 13
3.2.4 Les conséquences de l'extension	page 13
3.2.5 Concertation locale, consultation des instances et avis sur le projet	page 14
3.2.6 Sujétions et orientations de gestion envisagées	page 14 et 15
4. Le déroulement concret de l'enquête	page 15
4.1 L'information du public	page 16
4.2 La publicité de l'enquête	page 16
4.2.1 Par voie de presse	page 16
4.2.2 Par affichage de l'avis d'enquête	page 16
4.2.3 Sur le site de la préfecture	page 16
4.2.4 Sur le site du registre dématérialisé	page 16 et 17
4.3 Le déroulement des permanences	page 17

5. La nature et l'analyse des observations	page 17
5.1 L'enregistrement des observations du public	page 17
5.2 La codification des interventions	page 17
5.3 Questions posées, remarques, suggestions, mémoire en réponse du porteur de projet et analyse du CE	page 18
5.3.1 Le résumé des observations figurant sur le registre papier	pages 18 à 25
5.3.2 Le résumé des observations envoyées par courriel	page 25 à 28
5.3.3 Les documents reçus en mairie ou remis au CE	page 28
5.3.4 Les observations orales	pages 28 et 29
5.3.5 Visites et téléchargements sur le registre dématérialisé	page 29
5.3.6 Participation du public et le climat général de l'enquête	pages 29 et 30
5.3.7 Le bilan et l'analyse des observations du public	pages 29 et 30
6. Le procès verbal de fin d'enquête	page 30
7. Les réponses apportées aux observations du public	page 30
8. Les formalités de clôture de l'enquête	page 30 et 31
9. La clôture du rapport	page 31
10. La liste des pièces jointes	à la suite du rapport

NB : les conclusions et avis motivés font l'objet d'un document séparé

1. Au sujet de la forme

1.1 Préambule

Je soussigné, Jacques MARQUET, désigné pour remplir la mission de commissaire enquêteur par décision du 30 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier N° E20000030/14) en vue de procéder à la conduite de cette enquête publique (**PJ 2**).

Je certifie être parfaitement indépendant et n'être aucunement intéressé par le projet, objet de la présente enquête publique.

Le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier et au chapitre II du titre III du livre III du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision.

Le déroulement de l'enquête publique est soumis aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique est organisée par le Préfet de la Manche, conformément à l'arrêté N°20-86-CP du 15 juillet 2020 (**PJ 1**).

Contexte sanitaire, précision du commissaire enquêteur : la mission, avant, pendant et après enquête, s'est déroulée au cours d'une période qui a nécessité l'application des dispositions en vigueur pour limiter les effets de la pandémie liée à la/au Covid 19. Les mesures de précaution recommandées par l'Etat via la préfecture de la Manche ont été mises en œuvre, en particulier pendant les permanences assurées par le commissaire enquêteur. La priorité a été donnée, chaque fois que cela était possible, aux échanges par courriels et par téléphone.

1.2 A propos du territoire actuel de la réserve naturelle nationale de Beauguillot

Classé par décret ministériel du 17 janvier 1980, le territoire de la réserve naturelle nationale de Beauguillot, riche de 505 hectares de domaines terrestre et maritime, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, s'étend sur deux entités paysagères remarquables, la baie des Veys et les marais de la côte est du Cotentin.

Ce site est constitué d'une partie terrestre, propriété du Conservatoire du littoral, où s'étendent des prairies humides, parcourues de canaux et de fossés et d'une partie maritime où les dunes succèdent à un estran

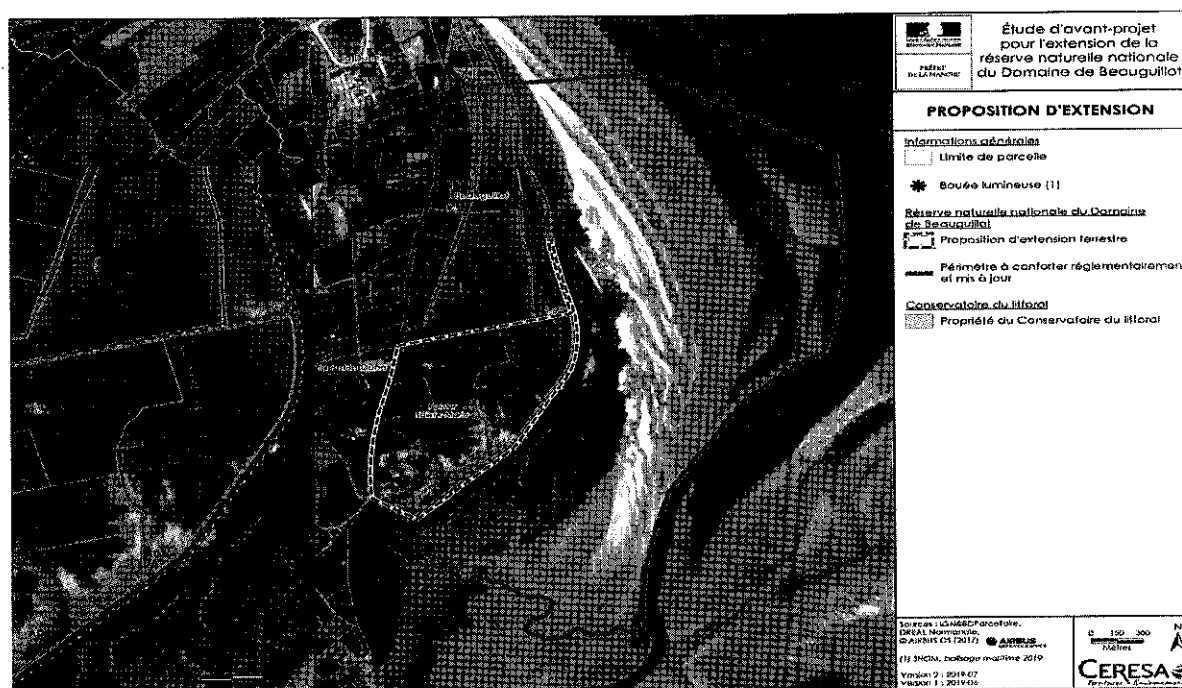
sableux et d'une partie estuarienne, véritable interface entre terre et mer où alternent vasières et pré salés. C'est la juxtaposition de tous ces types de milieux qui confèrent au site sa richesse et sa diversité.

La gestion de la réserve a été confiée en 2014 au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le domaine de Beauguillot abrite en effet un grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial. Plus de 1700 taxons y sont recensés, plantes à fleurs, insectes, oiseaux, mollusques, mammifères, amphibiens, reptiles..

Le site doit aussi sa reconnaissance à l'accueil chaque hiver de 35 000 oiseaux d'eau et de la deuxième colonie française de phoques veau-marin, espèce d'intérêt communautaire. Premier site régional pour la découverte ornithologique, les oiseaux de la réserve sont observés chaque année par 40 000 visiteurs.

1.3 Plan de l'avant projet d'extension



VU, le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants L.332-1 et suivants,

VU, le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot,

VU, le courrier du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 26 novembre 2019 invitant le Préfet de la Manche à lancer la procédure de consultation locale et d'enquête publique relative au projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot,

VU, le dossier d'enquête transmis le 22 juin 2020 par le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie,

Commentaire du commissaire enquêteur : l'axe 3 et l'action 35 du Plan Biodiversité, lancé par le gouvernement le 4 juillet 2018 dans un contexte d'accélération de l'érosion de la biodiversité, prévoit de conforter le réseau des aires protégées françaises, réservoirs importants pour la biodiversité et pour les espèces et les écosystèmes les plus fragiles ou ceux qui sont menacés.

expose ce qui suit :

2. Le cadre de l'enquête

2.1 L'objet de l'enquête

La réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, comme toutes les RNN, et conformément aux articles L.242-1 et suivants du code rural, permet de protéger le territoire qu'elle occupe, y compris marin, dont la faune, la flore, le sol, les eaux ou plus généralement le milieu naturel, présentant une richesse et une importance particulière. Il s'agit en fait d'une mesure de protection forte, créée par décret ministériel ou en Conseil d'Etat pour une durée indéterminée.

Implantée entre terre et mer sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, site renommé du débarquement allié de 1944, la réserve naturelle n'en est pas moins un haut lieu de la découverte de la nature. Situé au cœur de la baie des Veys, le domaine appartient au vaste complexe des marais de l'isthme du Cotentin.

Le statut foncier de la réserve est constitué de deux entités distinctes : une partie maritime appartenant au domaine public maritime et une partie terrestre, propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1997. Le milieu naturel est composé de vasières intertidales, de prés salés, de dunes, de mares et de prairies humides.

Le présent projet d'extension fait partie de la liste des sites éligibles à la stratégie de création des aires protégées sur le territoire métropolitain établie le 3 octobre 2013 et repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018.

L'extension présentement proposée sur le polder « Sainte-Marie » couvrirait au total 820 ha dont 242 sur la partie terrestre.

Elle présenterait un double intérêt. D'une part de renforcer la cohérence écologique du site et le rôle fonctionnel de la RNN pour l'avifaune migratrice en augmentant la surface totale protégée et, d'autre part, par un nouveau décret, d'améliorer et d'actualiser la lisibilité de la réglementation et de la gestion. Compte tenu de ces éléments, la procédure d'extension a été lancée. Suite aux différentes étapes de la concertation qui se sont déroulées en 2019 sous la responsabilité de la sous-préfète de Cherbourg et à l'avis d'opportunité favorable à l'unanimité du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), formulé le 23 octobre 2019, le Préfet de la Manche, sur la base des articles L.332-2 et R.332-14 du code de l'environnement, a prescrit par arrêté du 15 juillet 2020, l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci a pour objet d'informer le public, de recueillir ses appréciations et propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

2.2 Le cadre juridique

La demande soumise à la présente enquête prend en compte et respecte les dispositions légales et réglementaires et notamment :

- les articles L.332-1 à L.332-27 et notamment l'article L.332-2 du code de l'environnement,
- les articles R.332-1 à R.332-29 et notamment l'article R.332.14 du code de l'environnement,
- les articles L.123-1 à L.123.18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales, du code de l'environnement,
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-2 et R.133-4 à R.133.14,
- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX,
- l'arrêté du préfet de la Manche du 15 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

La demande prend également en compte l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 23 octobre 2019.

Il est à noter que cette enquête publique est une enquête de type environnemental mais le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2.3 L'organisation de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs durant la période du 25 août 2020 à 9 heures au 15 septembre 2020 à 13 heures.

2.3.1 Préparation de l'enquête

Avant le début de l'enquête, le 6 juillet 2020, j'ai pris contact avec Madame PICARD, du bureau de l'environnement et de la concertation publique à la Préfecture de la Manche afin de se concerter sur l'organisation et les modalités de l'enquête publique. Le 24 juillet 2020, je me suis rendu à la Préfecture de la Manche pour rencontrer Madame QUERON. Nous avons précisé certains points d'organisation et je me suis fait remettre le dossier d'enquête et le registre papier destiné aux trois permanences qui se tiendraient toutes à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont.

Le registre papier destiné à recueillir les observations du public a été coté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête.

2.3.2 Investigations complémentaires

- la rencontre le 29 juillet 2020 avec Madame MAGLIOCCA, chargée de mission réserves naturelles à la DREAL et Monsieur ELDER, conservateur de la réserve naturelle de Beauguillot, au cours de laquelle nous avons pu échanger sur le dossier ainsi que sur la nature, l'objet et les finalités de l'enquête publique.
- la visite du site, en plusieurs endroits, le même jour, avec les mêmes interlocuteurs. Cette visite en plusieurs points du site a permis de découvrir la réserve naturelle dans son périmètre actuel ainsi que la zone

concernée par l'extension projetée. Elle a également permis d'appréhender les liens entre les deux espaces et le mode de gestion actuellement mis en œuvre.

2.4 La composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,
- la note de présentation (3 pages),
- le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la réserve et les cartes associées,
- le résumé non technique (12 pages),
- le décret ministériel du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle qu'il est prévu d'abroger,
- le rapport d'étude scientifique (122 pages),
- l'ensemble des avis reçus.

Avis du commissaire enquêteur : globalement le dossier mis à la disposition du public est complet et de bonne qualité. Outre la pertinence des analyses, les représentations graphiques et photographiques apportent des éclairages significatifs et signifiants. Le rapport de présentation fait ressortir avec précision l'analyse des enjeux environnementaux. Le résumé non technique est clair, analytique et synthétique. Tous ces éléments ont facilité grandement l'appropriation du dossier par chacun.

3. La présentation du projet

3.1 La réserve naturelle nationale

La réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot s'étend sur le littoral occidental de la Baie des Veys, pour partie sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont et pour partie sur le domaine public maritime (DPM).

Cette réserve a été créée en 1980, par décret n°80 /74 en date du 17 janvier 1980 (paru au journal officiel du 22 janvier 1980), et s'étend sur une superficie totale d'environ 505 hectares dont près de 126 hectares sur le domaine terrestre de la commune précitée et environ 379 hectares sur le domaine public maritime.

Au sud-est de la presqu'île du Cotentin, la baie des Veys forme une large échancrure s'ouvrant sur la mer, où l'affrontement des eaux douces et salées et les puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques sont à l'origine d'une productivité biologique importante.

La Baie des Veys est également l'exutoire des marais du Cotentin et du Bessin puisqu'elle recueille les eaux de quatre fleuves côtiers : à l'ouest, la Douve et la Taute qui drainent les marais du Cotentin et à l'est, la Vire, dont le bassin versant s'étend sur le bocage virois et l'Aure, exutoire des marais du Bessin. Ces quatre fleuves débouchent dans la baie des Veys via deux chenaux : à l'ouest, le chenal de Carentan pour la Douve et la Taute et à l'est, le chenal d'Isigny pour la Vire et l'Aure. Ces chenaux, en particulier celui de Carentan, sont canalisés jusqu'à leur aboutissement au sein de la baie en présentant des tracés instables au gré de l'influence des dynamiques marines.

Sur la bordure ouest, le Domaine de Beauguillot ajoute à ses vastes étendues maritimes, une zone terrestre historiquement gagnée sur la mer par l'édification de digues.

Les milieux naturels y sont diversifiés : alternance de prairies de fauche et de pâture entrecoupées de mares et d'étangs d'eau douce permanents ou temporaires, roselières, boisements, pelouses dunaires, vasières et bancs de sable. C'est la juxtaposition de tous ces types de milieux qui confèrent au site sa richesse et sa diversité.

S'agissant du décret de création de la réserve, celui-ci indique clairement les limites de la réserve sur la partie terrestre. En revanche, la délimitation de la partie concernant le domaine public maritime concernée par la protection fait apparaître trois imprécisions : une limite Nord simplement associée à la limite Nord de la réserve terrestre, une limite Sud associée au débouché de la rivière du Taret des Essarts et son lit naturel jusqu'au chenal de Carentan et enfin la limite Est qui ne présente aucune spécification dans le décret du 17 janvier 1980 (voir carte page 15 du dossier d'enquête).

► **les inventaires ZNIEFF** (zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique).

Il existe trois grands ensembles naturels riches « ZNIEFF de type 2 » offrant des potentialités écologiques importantes :

- la ZNIEFF continentale « Marais du Cotentin et du Bessin » qui couvre l'intégralité de la baie des Veys, dont la réserve naturelle,
- la ZNIEFF continentale « Marais littoraux de la côte Est du Cotentin » située sur la partie méridionale à l'est de la réserve naturelle,
- la ZNIEFF marine « Baie de Seine occidentale », en continuité de la première ZNIEFF mentionnée, couvre l'espace marin.

La zone d'étude inclut aussi cinq « ZNIEFF de type 1 » qui regroupent les habitats naturels et les espèces animales ou végétales d'une grande valeur patrimoniale :

- la ZNIEFF continentale « Baie des Veys » couvre cette dernière et la réserve naturelle,
- la ZNIEFF continentale « Petite dune d'Utah Beach », de petite extension et colonisée au sud / sud ouest par des saules,
- la ZNIEFF continentale « Prairies humides des criques », située au nord-ouest de la réserve, en zone arrière-littorale, caractérisée par son intérêt ornithologique associé à son utilisation par l'avifaune aquatique en périodes de reproduction et hivernale et lors des migrations pré et postnuptiales,
- la ZNIEFF continentale « Dunes d'Audouville », cordon dunaire présentant des intérêts pour les milieux dunaires, les espèces floristiques et pour la faune,
- la ZNIEFF marine « Baie des Veys subtidale » correspond à la communauté subtidale des sables fins dans le prolongement de la ZNIEFF terrestre de type 1 « Baie des Veys ».

Commentaire du commissaire enquêteur : les huit zones, sommairement décrites, caractérisent et témoignent de la richesse écologique et de la variété des milieux naturels de la réserve de Beauguillot. Celle-ci abrite en effet une part importante des milieux vivants, des animaux et des plantes. Elle constitue, de fait, un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Ces sites sont répertoriés sur la carte page 17 du rapport d'étude.

► le réseau Natura 2000

Se déployant sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, le réseau Natura 2000 est constitué d'une mosaïque de sites naturels, terrestres et marins. Il vise à assurer les conditions d'existence à long terme d'espèces et d'habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation au sein de l'Union.

Natura 2000 est le plus grand réseau mondial d'espaces protégés. En France, les sites Natura 2000 forment une part importante du réseau des aires protégées couvrant plus de 30 % du territoire national.

La réserve du Domaine de Beauguillot et la Baie des Veys sont directement incluses dans deux sites Natura 2000 :

- le site « Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys » désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne Oiseaux (DO) par l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2006,
- le site « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » désigné comme zone spéciale de conservation (ZPC) au titre de la directive européenne Habitats, Faune, Flore (DHFF) par l'arrêté ministériel en date du 12 août 2016.

Commentaire du commissaire enquêteur : Natura 2000, faut-il le rappeler, vise à concilier préservation de la biodiversité et développement durable des activités humaines. Au-delà de la préservation de la biodiversité rare ou menacée, les sites Natura 2000 comme Beauguillot constituent des entités aptes à la mise en œuvre de projets territoriaux. Concilier les enjeux de la vie économique et les enjeux environnementaux constituent le véritable vecteur d'attractivité et d'animation du territoire. Ces sites sont répertoriés sur la carte page 21 du rapport d'étude.

► les zones désignées au titre des conventions internationales RAMSAR et OSPAR

Le site de la Baie des Veys est désigné au titre de la convention RAMSAR en tant que zone humide d'importance internationale comme habitat des oiseaux d'eau.

La réserve naturelle nationale de Beauguillot et les sites Natura 2000 sont aussi désignés au titre de la convention OSPAR pour la protection des espèces et des habitats menacés.

3.2 Le projet d'extension du périmètre de la réserve

3.2.1 Le périmètre de l'extension proposée

La réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot s'étend sur le littoral occidental de la baie des Veys, pour partie sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont et pour partie sur le domaine public maritime et sur une superficie actuelle totale d'environ 505 hectares.

Les réflexions scientifiques engagées en amont et les concertations réalisées avec les acteurs locaux conduisent à porter un projet qui consiste en :

- une extension de la réserve naturelle sur le polder Sainte-Marie, contigüe à la partie terrestre de la réserve et **appartenant intégralement au Conservatoire du littoral**. L'extension concerne 18

- parcelles pour une superficie d'environ 115 hectares (liste des parcelles en propriété du Conservatoire du littoral en page 80 du rapport de présentation),
- un confortement réglementaire du périmètre de la réserve naturelle nationale sur le domaine maritime.

Les limites envisagées sont les suivantes :

- la limite Sud sur le domaine public maritime est constituée par le lit du ruisseau dit Taret des Essarts,
- La limite Est sur le domaine public maritime est constituée par la bordure Ouest du chenal de Carentan telle qu'elle est balisée pour la navigation par la capitainerie de Carentan,
- la limite Nord-Est sur le domaine public maritime est constituée par un segment de droite reliant la dernière balise du chenal de Carentan positionnée en bordure Ouest de ce dernier et un point situé le long de la limite Nord de la réserve, cette dernière étant constituée par le prolongement en mer des limites Nord des parcelles n° 11 et 13 section AC.

En conséquence, la surface de la réserve naturelle sur le domaine public maritime est évaluée à environ 560 hectares.

Remarque du commissaire enquêteur : l'avant projet aboutit à une réserve naturelle nationale du Domaine de Beaugurillot portant sur une surface totale d'environ 803 hectares, dont 242 sur le domaine terrestre et environ 561 hectares sur le domaine public maritime. Il s'inscrit parmi la liste des 27 projets de création et d'extension du réseau des réserves naturelles nationales. L'objectif gouvernemental est de porter à 30 % la part des aires marines et terrestres protégées en pleine naturalité d'ici 2022.

3.2.2 La justification de l'extension

L'extension repose sur une analyse scientifique établie à partir de plusieurs expertises concernant la végétation, les oiseaux, les poissons...

De cette analyse, il est possible de justifier l'extension par les trois éléments majeurs suivants :

- **le constat de la complémentarité** entre le territoire actuel de la réserve naturelle et le polder Sainte-Marie, offrant aux oiseaux qui viennent se reproduire les conditions recherchées pour faire leur nid, trouver la quiétude nécessaire pour mener à bien leur couvée et se procurer les ressources alimentaires pour s'alimenter et nourrir les jeunes au nid. Une complémentarité profitable à plus de 20 espèces d'oiseaux nicheurs, certaines de caractère patrimonial, d'autres en danger et vulnérables à l'échelle nationale et enfin des espèces en danger critique d'extinction,
- **le constat majeur que l'ensemble « réserve naturelle – polder Sainte-Marie », compris dans le vaste territoire de la baie des Veys, est très favorable à l'accueil des oiseaux en période de migration et en période hivernale.** Voie de migration pour les oiseaux nichant dans le nord de l'Europe, lieu d'hivernage et / ou halte migratoire, le complexe « réserve naturelle – polder Sainte-Marie » accueille plus de la moitié des effectifs de la baie, parmi lesquelles 14 espèces relevant d'une aire protégée comme la réserve et présentant un statut de rareté élevé aux niveau régional et national,

▪ **le constat enfin de la présence au sein du polder Sainte-Marie de végétations absentes de la partie terrestre de la réserve naturelle**, parmi lesquelles deux d'entre elles peuvent justifier la création d'une aire protégée et relèvent d'un intérêt européen. Il s'agit des végétations se développant sur des zones boueuses et sableuses soumises à l'eau salée (vasières, pelouses de salicorne) et les plans d'eau colonisés par des plantes aquatiques spécifiques (potamots).

Commentaire du commissaire enquêteur : de fait, les deux entités, réserve naturelle et polder Sainte-Marie, fonctionnent déjà ensemble et forment un continuum écologique propice au développement du nombre d'oiseaux nicheurs présents simultanément sur le polder et la réserve.

3.2.3 L'intérêt du patrimoine naturel justifiant le projet d'extension

Les études réalisées dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle de Beauguillot ont permis de collecter de nombreuses données sur les habitats, la faune et la flore de la zone à l'étude pour l'extension. Les principaux enjeux du périmètre d'extension peuvent être résumés ainsi :

- **les habitats continentaux** : les habitats naturels présents sur le périmètre proposé s'inscrivent pour une large part dans la continuité de ceux de la réserve naturelle. Le polder, de son côté, est principalement occupé par des communautés de prairies mésohygrohiles (21 habitats recensés). Les autres habitats recensés sont différentes roselières, salicorniales et vasières maritimes. Le tableau récapitulatif page 29 fait bien ressortir la complémentarité en termes d'habitats entre l'actuelle réserve et le polder. Concernant les espèces patrimoniales, la complémentarité entre les deux espaces concerne cinq espèces protégées, présentes dans la réserve et absentes du polder et inversement, d'une espèce protégée sur le polder et absente de la réserve (vulpin bulbeux). A noter aussi, toujours en termes de complémentarité entre les deux espaces, les espèces de la liste rouge de la flore menacée de Basse-Normandie, espèces menacées, vulnérables et quasi-menacées (voir tableau page 31).
- **les habitats dunaires** : trois habitats sont identifiés comme étant à rattacher à l'unité écologique de la dune. Ils sont soit d'intérêt communautaire, soit ils disposent d'un statut de rareté ou accueille des espèces protégées ou sans statut de protection mais rares au plan régional.
- **les habitats marins dans la réserve et en baie des Veys** : l'estran de la baie des Veys présente une douzaine d'habitats. Principalement, au sein de la partie maritime de la réserve, des prés salés englobant plusieurs groupements végétaux et le schorre, occupé lui aussi par des prés salés atlantiques, présent sur le flanc ouest de la baie et sur le fond de la baie. La slikke également, composée de différentes formations de sable et sable vaseux, occupe l'immense majorité de la baie des Veys. Elle présente différents habitats : salicornes, zones d'herbiers, sables vaseux, sables fins, qui abritent différentes populations d'invertébrés abondants qui en font une zone privilégiée d'alimentation pour les limicoles et une nourricerie pour les poissons.
- **les complémentarités faunistiques entre la partie terrestre de la réserve et le polder Sainte-Marie** : il faut distinguer d'une part les oiseaux nicheurs qui se reproduisent sur les deux espaces et le d'autre part les oiseaux présents en période inter-nuptiale. Les oiseaux nicheurs (75 espèces) sont distingués en deux catégories : des espèces attachées au bocage, aux bâtiments et aux boisements, dont 32 d'entre elles nichent régulièrement sur le site mais avec des variations sensibles au sein de cette communauté, régression des espèces anthropophiles et progression d'autres espèces en raison d'une évolution favorable de la strate arbustive (fauvette à tête noire, pinson des arbres...) et une autre communauté d'espèces attachées au marais littoral ouvert (dunes, herbus, prairies humides, fourrés). Des espèces en progression à mettre au

crédit d'une dynamique locale ou régionale des populations (gravelot, bouscarle, cisticole..) et d'autres en revanche dont la progression est liée à l'évolution favorable des habitats (rousserolle, sarcelle, échasse blanche, petit gravelot...). Sur ces différents points, il convient de souligner toute la valeur patrimoniale de toutes ces espèces et particulièrement celles nichant sur le site du polder. **A ce titre, 18 espèces sont identifiées avec un enjeu prioritaire, secondaire ou potentiel. Et témoigne de l'importante complémentarité entre les deux espaces.**

S'agissant par ailleurs des oiseaux en période inter-nuptiale, le polder Sainte-Marie présente 16 espèces revêtant un enjeu prioritaire de niveau européen, national ou régional. A noter les effets positifs de la gestion hydraulique sur les effectifs globaux observés sur les deux espaces et une nouvelle fois la complémentarité de ces zones refuges pour la nidification des oiseaux côtiers mais aussi terrestres.

▪ les autres groupes faunistiques : les invertébrés (araignées et différents ordres d' insectes) présentant une valeur patrimoniale sont présents sur la réserve et sur le polder. A noter aussi la présence d'espèces reproductrices d'amphibiens sur les deux espaces ainsi que celles de deux espèces protégées de reptiles (couleuvre à collier et orvet fragile). Pour compléter le tableau précisant l'intérêt patrimonial de la réserve et du polder, il faut mentionner l'anguille, figurant dans la liste des espèces prioritaires pour la désignation des nouvelles aires protégées (priorité SCAP). Précisons enfin l'intérêt patrimonial des 8 espèces de mammifères connues et présents sur les deux sites (mammifères terrestres, semi-aquatiques et une espèce de chauve-souris).

▪ les fonctionnalités halieutiques de l'ensemble « réserve – polder » au sein de la baie des Veys : par nature, le littoral concerné, malgré un espace restreint, concentre, grâce aux estuaires, beaucoup de sources d'alimentation et constituent des zones de reproduction, d'abris ou de repos pour de nombreuses espèces animales. La forte production primaire planctonique (phytoplancton et zooplancton) constitue la base de la chaîne alimentaire pélagique et suprabenthique. Les habitats benthiques et leurs peuplements, qui associent mollusques et crustacés, riches et abondants, assurent un rôle majeur de nourricerie pour les poissons. Dans cette logique, la baie des Veys représente une zone de nourricerie majeure pour les espèces de poissons plats et les juvéniles de poissons comme le hareng, la plie et la sole. Mais la baie des Veys est également un lieu de passage pour plusieurs espèces de poissons migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, lamproie marine..). Elle y accueille aussi des populations de coques qui font l'objet d'une exploitation par la pêche professionnelle. Elle constitue enfin l'un des quatre sites majeurs en France pour l'accueil du phoque veau marin. Ce mammifère marin, qui se nourrit essentiellement de poissons, trouve sur les reposoirs de basse et de haute mer au sein de la baie, sur les berges des chenaux ou sur les bancs de sable situés en son centre ainsi que dans différents endroits en fonction de la hauteur d'eau.

Avis du commissaire enquêteur : le rapport scientifique démontre que les milieux du périmètre d'extension sont assez comparables à ceux de la réserve naturelle existante, les cortèges faunistiques et floristiques étant assez proches. Toutefois, les deux espaces présentent aussi des complémentarités qui illustrent le lien fonctionnel évident entre ces deux milieux naturels.

3.2.4 Les conséquences de l'extension

L'acte de création de la réserve naturelle est le décret ministériel du 17 janvier 1980. L'extension projetée du périmètre constitue l'occasion de demander l'abrogation de ce décret afin de prendre un nouveau décret fixant le périmètre élargi et d'améliorer la lisibilité de la réglementation et de la gestion. Cette décision interviendrait à l'issue de la procédure, après accord du propriétaire, ou à défaut, un décret en Conseil d'Etat. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le Premier ministre.

3.2.5 Concertation locale, consultation des instances et avis sur le projet

Le projet a été débattu lors de deux réunions présidées par madame la sous-préfète de Cherbourg. D'une part le 23 avril 2019 avec l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics associés et d'autre part avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire le 28 mai 2019, parmi lesquels figuraient, outre les services de l'Etat, les élus régionaux, départementaux, communautaires et locaux ainsi que les représentants des professionnels. La synthèse des échanges figurent au dossier d'enquête publique en partie 5. Aucune des institutions consultées n'a exprimé d'opposition au projet présenté à l'enquête publique.

Les avis rendus avant mise à l'enquête publique :

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN), conseil scientifique de la réserve, a émis un avis favorable, avant enquête publique, à l'unanimité sur le projet d'extension le 28 juin 2019.

Le comité consultatif de la réserve de Beauguillot a validé de son côté à l'unanimité ce même projet le 1^{er} juillet 2019.

Enfin, un avis d'opportunité, favorable à l'unanimité, du conseil national de la protection de la nature a été formulé le 23 octobre 2019.

Tous les avis reçus sont intégrés au dossier d'enquête en partie 5.

Remarque du CE : le projet retenu à l'issue des débats et présenté à l'enquête publique a fait l'objet d'un diagnostic partagé et a permis d'aboutir à un large consensus sur la nécessité d'une extension qui intègre à la fois les enjeux écologiques, les sujétions liées aux usages et aux activités et l'acceptabilité du projet.

3.2.6 Les sujétions afférentes à l'extension de la réserve naturelle nationale

Ces sujétions fonderont la rédaction du décret correspondant.

Les principes proposés, exposés ci-dessous, constituent une grille de lecture simplifiée du projet de règlement. Le projet de décret figure en pages 1 à 9 de la partie 2 du dossier d'enquête.

- **pour l'agriculture** : les activités agricoles et pastorales existent déjà sous la forme conventionnelle passée avec le propriétaire et doivent être intégrées et conformes au plan de gestion de la réserve.
- **pour la chasse** : interdiction de l'exercice de la chasse, comme c'est le cas actuellement sur l'ensemble du territoire de la réserve.
- **pour la pêche** : exercice, y compris à pied, autorisé, comme actuellement, par arrêté préfectoral. La sujétion proposée vise à conserver ce principe mais soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve.
- **pour les cultures marines** : le principe de la sujétion proposée est de conserver l'autorisation des cultures marines dans le cadre de la réglementation en vigueur. Seuls les travaux liés à cette activité engendrant des modifications du milieu seraient soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve.

- pour les activités nautiques et pour la navigation : interdiction de ces activités, y compris le débarquement, et de toute navigation, dans le périmètre de la réserve. Il est précisé que le chenal de Carentan ne fait pas partie du périmètre de la réserve.
- pour la circulation des personnes : interdiction de l'accès et de la circulation des personnes sur le domaine public maritime. Conditions identiques sur la partie terrestre, en dehors des itinéraires balisés et des espaces dédiés. Interdiction d'amener ou d'introduire des chiens non tenus en laisse.
- pour le survol et la circulation des aéronefs et des engins volants : interdiction de survol par tout aéronef, engin volant motorisé ou non, téléguidé ou non, à une hauteur au dessus du sol inférieure à 300 mètres.

Pour être tout à fait complet sur les propositions de réglementation, il convient d'y ajouter toutes les interdictions liées au patrimoine naturel (atteintes aux habitats, déranger et porter atteinte aux espèces présentes ainsi qu'à leurs sites de reproduction, rejet de tous produits pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore...) et aux activités industrielles.

Remarque du CE : le projet d'extension et de la réglementation associée a été conçu avec la volonté de concilier les activités et les usages existants, en lien avec la préservation du patrimoine naturel. Les étapes constitutives de la concertation préalable ont abouti à un projet équilibré qui s'inscrit dans les enjeux et les objectifs de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP), dans ceux du Document Stratégique de Façade (DSF), dans le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et enfin dans le document d'objectifs des sites Natura 2000 présentés au point 3.1.

4. Le déroulement concret de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août 2020 à 9 h 00 au 15 septembre 2020 à 13 h 00, soit pendant 22 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont. Le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et porter ses observations sur le registre.

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public au cours de trois permanences, fixées en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30,
- le mardi 15 septembre 2020 de 10 h 00 à 13 h 00.

Commentaire du commissaire enquêteur : ces trois permanences se sont globalement déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait ainsi consulter l'intégralité du dossier et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

4.1 L'information du public

Globalement, toutes les dispositions règlementaires ont été prises pour informer au mieux la population concernée par le projet d'extension. Pour lui permettre de prendre connaissance du dossier et de présenter

ses observations et suggestions par écrit ou oralement lors des permanences en présence du commissaire enquêteur.

4.2 La publicité de l'enquête

4.2.1 Par voie de presse

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants :

- Ouest France le 6 août 2020 (PJ 4)
- La Manche Libre le 8 août 2020 (PJ 5)
- Ouest France le 25 août 2020 (PJ 6)
- La Manche Libre le 29 août 2020 (PJ 7)

En dehors de la rubrique des annonces légales, un article de presse rappelant le projet et la présente enquête est paru début août dans le journal suivant :

- La presse de la Manche (PJ 12)

Commentaire du CE : les publications légales ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires

4.2.2 Par affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'ouverture de l'enquête publique (PJ 3) a été affiché aux endroits suivants quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont
- à l'entrée du principal accès à la réserve, chemin du polder (PJ 10)

Cette formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire de Sainte-Marie-du-Mont et remis au commissaire enquêteur en fin d'enquête (PJ 8) ainsi que par la DREAL (PJ 9).

Commentaire du CE : l'affichage réalisé, conforme à l'arrêté préfectoral, a permis une information correcte du public.

4.2.3 Sur le site de la préfecture

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication sur le site des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse : www.manche.gouv.fr (rubriques publications, enquêtes publiques).

Il disposait aussi de la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche.

4.2.4 Sur le site internet du registre dématérialisé

A l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

Commentaires du commissaire enquêteur : les mesures de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité ainsi qu'aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement. Les affichages ont été constatés préalablement au démarrage de l'enquête et à différentes occasions pendant l'enquête par le commissaire enquêteur.

4.3 Le déroulement des permanences

De façon générale, l'espace de permanence mis à la disposition du commissaire enquêteur était confortable et présentait l'avantage de pouvoir disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. La secrétaire de la mairie a réservé un très bon accueil au commissaire enquêteur et s'est tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

5. La nature et l'analyse des observations

5.1 L'enregistrement des observations du public

Au cours de l'enquête publique, la participation a été pour le moins contrastée.

Pendant la durée de l'enquête, le public disposait de 4 moyens pour exprimer par écrit ses observations, remarques ou suggestions. Les moyens et le relevé des interventions enregistrées sont détaillés ci-dessous.

- Observations recueillies sur le registre papier : **19**
- Documents reçus ou remis : **8**
- Courriers reçus : **néant**
- Mails reçus sur le registre dématérialisé : **12**
- Messages reçus sur la boîte mail de la préfecture : **0**
- Observations orales sans expression sur le registre papier : **3**
- Signatures sur feuillets mobiles des personnes opposées au projet : **413**

La majorité des observations ont été notées sur le registre en dehors de la présence du commissaire enquêteur (15 sur 19).

5.2 La codification des interventions

(**LR**) lettre recommandée, (**L**) lettre ordinaire (**R**) registre d'enquête papier, (**CE**) courrier électronique, (**CEPJ**) courrier électronique avec pièce jointe, (**RO**) observations orales, (**C**) courrier remis au commissaire enquêteur en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, documents remis au CE ou déposés en mairie (**D**).

5.3 Questions posées, remarques, suggestions, mémoire en réponse du porteur de projet et avis du commissaire enquêteur

Vous trouverez en annexe la copie intégrale des observations du public qui ont été consignées sur les registres d'enquête ou transmises par courriel.

Au cours de la permanence du mardi 25 août de 9h 00 à 12h 00, le CE a reçu et entendu 2 personnes (sans dépositions).

Au cours de la permanence du samedi 5 septembre de 9h 30 à 12h 30, le CE a reçu et entendu 3 personnes (3 dépositions).

Au cours de la permanence du mardi 15 septembre de 10h 00 à 13h 00, le CE a reçu et entendu 5 personnes (1 déposition, une observation orale, 3 listes de signataires déposées).

5.3.1 Le résumé des observations figurant sur le registre papier (R)

Le registre papier mis à la disposition du public comportait 32 pages, dont 24 pages destinées à recevoir ses observations.

Les observations sont au nombre de 19. Elles sont examinées ci-après, en détail, et numérotées de 1 à 19.

Observation 1 : « Que vont devenir les habitants du littoral, à côté du musée ? Plus d'accès à la mer ?

(M. DUCHESNE)

Réponse du porteur de projet : Les riverains du musée et de la réserve conservent à l'identique l'accès au domaine public maritime (DPM) au droit des zones résidentielles via les aménagements dédiés.

Analyse du CE : la crainte exprimée n'est donc pas fondée.

Observation 2 : « De mieux en mieux, l'être humain aura le droit de crever de faim et les oiseaux de se nourrir. Non à ce projet »

(Mme VAUTIER)

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 3 : « Non à ce projet, il faut penser aux habitants et à ceux qui travaillent à la mer »

(M. LEROSIER)

Réponse du porteur de projet : Concernant les habitants, voir la réponse à l'observation 1. Les activités professionnelles liées à la mer ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Les organismes socio-professionnels et les services de l'État en charge de ces questions ont été consultés et associés à la définition du projet de réglementation qui permet de maintenir l'ensemble des activités professionnelles de pêche à pied et de cultures marines existantes (voir les articles 12 et 13 du projet de décret).

Analyse du CE : j'estime la réponse satisfaisante.

Observation 4 : « Non à ce projet, faut penser aux habitants avant les oiseaux. Ils ont déjà assez de place »

(signature sans indication du nom)

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 5 : « Pouvoir conserver l'accès pour observer les phoques et leurs habitudes »

(Mme Marie-Yvonne LAITHIER)

Réponse du porteur de projet : Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot va s'accompagner de la réorganisation des modalités d'accueil du public. Un cheminement et un aménagement spécifique de type observatoire permettront d'optimiser la vue sur la baie et l'observation de la colonie de phoques sans occasionner de dérangement des animaux.

Analyse du CE : le plan de gestion, prévu dans le code l'environnement, ne manquera pas de préciser que l'observation et la connaissance font partie des objectifs de la réserve naturelle.

Observation 6 : « Non au projet initial, oui pour nouveau projet en accord avec tous les corps de métiers »

(Mme Mathilde DESPRES, ostréicultrice)

Réponse du porteur de projet : voir la réponse à l'observation 3. Par ailleurs, l'activité agricole essentielle à la gestion de la réserve, et qui fait l'objet d'une convention avec le propriétaire et le gestionnaire du site, sera maintenue (article 11 du projet de décret).

Analyse du CE : avis partagé.

Observation 7 : « Non pour le projet initial »

(pas de nom)

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 8 : « Non à ce projet par rapport à la protection des cultures marines »

(pas de nom)

Réponse du porteur de projet : voir la réponse à l'observation 3.

Analyse du CE : j'estime la réponse satisfaisante.

Observation 9 : déposée hors permanence du commissaire enquêteur, le 4 septembre, par Madame Brigitte LHOMME (le grand Vey), accompagnée d'une liste de 39 personnes signataires, défavorables au projet (62 signatures figurent en réalité sur les différents feuillets recueillis au terme de l'enquête).

sujet 1 : « Quels sont les lieux qui deviennent totalement inaccessibles, à pied, à vélo, à cheval ? ».

sujet 2 : « Quels sont les itinéraires balisés et espaces qui subiront une limitation par rapport à ce qui est existant ? Quel genre de limitation ? »

sujet 3 : « Les écluses qui alimentent le polder et au Taret sont plus que vétustes et hors service. Quel est le projet de gestion des eaux autour du polder et du Taret ? »

sujet 4 : « L'envasement et la prolifération des herbues marines dénaturent le visage de la baie, la digue du polder freinant le courant marin naturel et originel. L'envasement est-il un objectif du projet d'extension ? »

sujet 5 : « Quel projet nourrissez-vous autour de la population des veaux marins et des itinéraires balisés pour les observer ? »

sujet 6 : « Pouvez-vous fournir une enquête actualisée des réserves de poissons vivants en baie des Veys en 2020 pour prouver que l'explosion de la population de phoques n'appauvrit pas cette faune marine (tableau 12 page 51) ? »

sujet 7 : « Dans vos documents, l'étude date de 2010. Pouvez-vous prouver que l'augmentation de la population des phoques n'a aucune incidence sur la conchyliculture, l'ostreiculture, les eaux de la baie et l'état sanitaire de la réserve des coquillages concernés par la pêche à pied ? »

sujet 8 : « Le veau marin n'a aucun prédateur en baie des Veys. Comment comptez-vous gérer la population croissante de phoques ? Est-ce un objectif de laisser la population croître ? »

sujet 9 : « L'absence de consultation de la population me questionne sur la volonté de nous associer pleinement au projet sur sa valeur démocratique et sur son cadre réglementaire et légal. Il semble que les mots réglementation, autorisation, interdiction, limitation prennent le pas pour favoriser l'avifaune et la colonie de phoques au détriment des activités professionnelles ostréicoles et de pêche, au détriment de la pêche embarquée, de la pêche à pied, des promenades déjà réglementées et de la chasse. Ce qui est en place au Domaine de Beauguillot depuis sa création semble convenir à beaucoup de personnes ».

Réponse du porteur de projet : Sujets 1 et 2 - Ainsi qu'il est précisé dans le projet de décret à l'article 17, l'accès au DPM sera limité aux activités professionnelles autorisées, aux opérations de gestion et de secours ou de police. Concernant la partie terrestre, seul l'accès piéton est autorisé sur les cheminements et aménagement dédiés, avec les mêmes exceptions que sur le DPM.

Sujet 3 – La gestion des niveaux d'eau et de l'ouvrage sur le Taret relèvent de la compétence de l'ASA de Sainte-Marie-du-Mont. Pour information, la vanne du polder Sainte-Marie à la mer sera changée par le propriétaire avant la fin du mois d'octobre 2020.

Sujet 4 – L'Etat pas plus que le gestionnaire de la réserve n'ont de prise sur la dynamique hydrosédimentaire de la baie.

Sujet 5 – Voir la réponse à l'observation 5.

Sujet 6 – L'évaluation des stocks de poissons est réalisée par l'Ifremer. Il faut donc se tourner vers eux pour obtenir cette information. En revanche, l'évaluation du régime alimentaire des Phoques veaux-marins par analyse des fèces indique que les deux proies majoritaires sont le mulot et l'orphie (respectivement 47 et 23% de la biomasse consommée).

Sujet 7 – Il n'existe aucune étude sur une éventuelle relation entre phoques et qualité sanitaire du milieu.

Sujet 8 - Le gestionnaire de la réserve ne conduit aucune gestion de la colonie de phoques veaux-marins, espèce protégée, à l'échelle de la baie des Veys. Il effectue des suivis pour rendre compte de son évolution et de son régime alimentaire.

Sujet 9 – De très nombreux acteurs du territoire ont été associés à l'élaboration de ce projet : élus locaux, organismes socio-professionnels, associations, administrations publiques, experts. Le grand public est lui consulté dans le cadre de la présente enquête.

La totalité des activités professionnelles agricoles et maritimes qui existent aujourd'hui dans le périmètre de la réserve seront maintenues dans le cadre du présent projet. Par ailleurs, le polder Sainte-Marie, objet de l'extension, est en gestion à vocation agro-écologique depuis 2009, ce qui ne sera pas modifié par son changement de statut administratif.

Analyse du CE : je partage les avis exprimés par le porteur de projet dans sa réponse. S'agissant en particulier des règles sur les usages, il convient de souligner qu'elles ont été définies à partir des activités pratiquées sur le territoire de la réserve. Ces usages existants ont contribué à préserver un patrimoine naturel à forts enjeux écologiques. Ils ont donc été pris en compte dans la rédaction du projet de décret.

Observation 10 : déposée par M. Daniel JENNET (Cherbourg en Cotentin) le 5 septembre.

Sujet 1 : « Projet pensé et élaboré par des représentants d'organismes publics qui ont sûrement écarté les populations concernées et leurs représentants, ce qui est un véritable déni de démocratie. Pourquoi ne pas rester dans la situation actuelle comme évoqué lors de la réunion du 23 avril 2019 en aménageant les accès et capacités d'accès des visiteurs ?

Sujet 2 : « L'un des objectifs de ce projet semble être de favoriser la colonie de phoques. En sachant qu'ils sont au sommet de la chaîne alimentaire de cette baie, ils vont simplement procéder à la disparition des espèces inférieures et s'approprier les poissons de cette baie au détriment des pêcheurs, comme cela est arrivé en baie de Somme. L'étude de 2010 indique que les poissons seraient assez nombreux, il n'y avait que quelques dizaines de phoques, aujourd'hui ils sont plus de 200. Il n'y a pas d'étude d'impact sur leurs déjections sur la faune et la flore de la baie ».

Sujet 3 : « L'entretien des installations du domaine sont en piteux état, notamment les écluses qui sont HS, l'eau de mer pénètre régulièrement dans les terres et détruit toute forme de végétation ».

Réponse du porteur de projet : Sujet 1 – Concernant les modalités de consultation, voir la réponse à l'observation 9-9 ci-dessus. Parmi les trois scénarii présentés à la réunion du 23 avril 2019, aucun ne proposait de rester dans la situation actuelle. Au regard des enjeux liés aux usages locaux, celui qui a été retenu est le plus modeste des trois (extension uniquement terrestre, sur des parcelles déjà mises en gestion écologique depuis 10 ans par le conservatoire du littoral).

Sujet 2 – Voir la réponse à l'observation 9-7.

Sujet 3 – Voir la réponse à l'observation 9-3.

Analyse du CE : je prends note de la réponse que j'approuve sur le fond. Le scénario retenu permet de rester dans les limites acceptables.

Observation 11 : déposée par Mme Rosine LE GENDRE, 16 allée Angelo Chatas Utah Beach le 5 septembre.

« Après renseignements concernant le dossier, les informations contenues me semblent acceptables sous réserve de pouvoir cheminer sur la plage de la réserve ».

Réponse du porteur de projet : Les enjeux liés à l'accueil de l'avifaune et à la protection d'un certain nombre d'espèces protégées fréquentant le DPM de la réserve nécessitent de renforcer la quiétude du site. Par conséquent, l'accès à l'estran inclus dans la réserve naturelle ne sera pas autorisé aux promeneurs.

Analyse du CE : avis partagé. Il est important en effet de limiter les cheminements et les accès au site.

Observation 12 : déposée par Madame Marie-Yvonne LAITHIER, 18 allée Angelo Chatas Utah Beach le 5 septembre.

« Prévoir l'installation d'un panneau concernant obligations et interdictions à l'entrée de la réserve côté plage ».

Réponse du porteur de projet : Il est affectivement indispensable de bien baliser les limites de la réserve et d'y associer tous les éléments d'information réglementaire. Une réflexion est en cours avec le propriétaire et le gestionnaire sur le sujet pour optimiser l'information *in situ*.

Analyse du CE : je prends acte de la prise en considération de cette remarque. Les panneaux d'information doivent être informatifs, explicatifs et normalisés.

Observation 13 : déposée par Monsieur Patrick HERMAN (Tourville sur Siene), président de l'Association des Usagers du Port de Plaisance de Carentan (AUPPC).

Sujet 1 : « Ne pas avoir été informé par le gestionnaire du port de Carentan, ce qui aurait permis d'apprécier ce projet. Projet en discussion , dès juillet 2019, avec le gestionnaire. On ne peut que dénoncer ce manque de transparence ».

Sujet 2 : « Ayant un navire dans le port de Carentan depuis 20 ans, il est nécessaire d'améliorer l'accès, long de 11 kms, à celui-ci. Il faut noter que le chenal n'est pas bien positionné et signalé. Il reste énormément d'amélioration afin de rendre ce port attractif. Donc, ne réduisez pas la zone navigable en vous basant sur votre limite. ». (Carte annexée à l'observation).

Sujet 3 : « Ecoutez les plaisanciers qui pratiquent. Suggestions proposées par l'AUPPC.

La limite de l'emprise du projet initial en limite des bouées vertes du chenal balisé ou passe balisée est trop restrictive sur les activités nautiques. Cette limite est par définition mobile, donc elle doit changer ».

Sujet 4 : « En période de pleine mer, tous les engins nautiques (kayaks, voiliers, kite surf....) naviguent en dehors du chenal. En se référant à la digue ouest submersible actuelle du chenal de Carentan, cela permet, par un prolongement virtuel de celle-ci, de retourner aux temps anciens (1850 / 2017), telle que la passe était positionnée et faisait référence à l'alignement au 209.5 ° établi et matérialisé par des feux jusqu'en avril 2017. Cette limite vers le sud semble raisonnable afin de laisser place aux activités nautiques ». (Carte annexée à l'observation).

Sujet 5 : « L'activité du port est en perte de vitesse depuis quelques années. Moins de navires osent s'aventurer vers ce port, qui a perdu entre 2017 et 2019, quarante contrats annuels, sans qu'il n'existe aucune liste d'attente comparativement aux autres ports du littoral. La limite souhaitable proposée par les navigateurs peut être le prolongement de la digue ouest , matérialisée par des bouées jaunes comme celles du parc à moules ou à huîtres ».

Réponse du porteur de projet : La gestion du port de Carentan, qui assure le positionnement des balises de chenalisation, est sous la compétence de la communauté de communes de la Baie du Cotentin qui a été

associée à l'élaboration du projet et notamment à la définition de la limite en mer de la réserve. Cette limite, fixée à la rive ouest du chenal de Carentan, est déjà connue de tous les usagers de l'estran, car c'est celle qui pré-existait dans le décret de 1980 (la limite de la réserve s'appuyant sur la limite de la réserve de chasse fixée à cette rive du chenal). D'autre part, à marée haute, le seul moyen pratique de repérer cette limite est l'ensemble des bouées tribord du chenal.

Concernant l'interdiction des activités nautiques dans la réserve, elle est guidée par le nécessaire renforcement de la quiétude du site en lien avec les enjeux d'accueil de l'avifaune et des espèces protégées.

Analyse du CE : avis conforme à la réponse du porteur de projet.

Observation 14 : déposée par J.C. OCTOR et D. BONNET. « Oui au projet. Sous réserve de :

- continuité dans le temps des activités maritimes et travaux de la mer (pêche, coques, ostréiculture),
- accès aux deux digues (chemins de digues), aux deux extrémités du polder Sainte-Marie jusqu'au bout, sans accès à la partie maritime,
- possibilité d'accès par les services de sécurité (pompiers et autres) sur la partie de la réserve,
- développement des chemins de promenade dans la zone pour profiter au maximum du plaisir de cet endroit,
- conservation du droit de navigation sur le bras allant du lieu dit La Crique jusqu'à la mer par des engins style kayak, paddle et autres engins mus par des moteurs électriques de faible puissance ».

Réponse du porteur de projet : Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'accueil du public, un cheminement protégé sur la partie sud de la digue du polder sera maintenu. Le reste sera fermé au public en raison de la position actuelle de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) et du dérangement causé à l'avifaune notamment (renforcement de la quiétude du site). D'autres itinéraires seront ouverts au cœur de la réserve et connectés au réseau existant sur le territoire. Concernant les restrictions de navigation (qui ne constitue pas un « droit »), voir la réponse à l'observation 13.

Analyse du CE : je donne un avis favorable à la position exprimée par le porteur de projet. La question concernant en particulier les nouveaux itinéraires sera intégrée dans la question des futurs aménagements d'accueil du public.

Observation 15 : déposée par Mme Charline LECONTE, le grand Vey, le 11 septembre, accompagnée par une liste de 242 signataires opposés au projet (12 feuillets). « L'objectif de ce projet semble favoriser la protection de la faune et de la flore marine au détriment des activités professionnelles maritimes et autres activités, pêche à pied et chasse. Des contraintes seront probablement imposées aux usagers riverains sédentaires. Toutes les personnes ayant signé sur la liste jointe sont donc opposés au projet ».

Réponse du porteur de projet : La raison d'être d'une réserve naturelle nationale est d'assurer la protection du patrimoine naturel.

Des éléments de réponses sont donnés supra sur les activités diverses sur le site.

Concernant la remarque sur la chasse, il faut signaler que la partie terrestre de la réserve est en réserve de chasse depuis novembre 1975. Sur le DPM, inclus en réserve depuis 1980, la réserve de chasse a été instaurée en juillet 1973. Le projet n'a donc aucune incidence sur les usages liés à la chasse.

Analyse du CE : pour mémoire, il convient de rappeler la raison d'être d'une réserve naturelle. En application de l'article L.332-1 du code de l'environnement, « des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ». Je prends note de la réponse apportée.

Observation 16 : déposée par noms illisibles. « Nous aimerions être à l'écoute des gestionnaires du port. Je suis formellement opposé à ce projet qui favorise peut-être la faune, encore que j'en doute fort, mais qui prive de liberté notamment les professionnels de la navigation et les oblige à renoncer à pouvoir se promener sur un espace ouest de la baie des Veys sans que cela ne nuise le moins du monde au bien être de la faune sauvage ».

Réponse du porteur de projet : S'agissant des professionnels navigants, il n'y a pas de pêche embarquée ou de navigation commerciale sur la zone à l'ouest du chenal de Carentan. Ils ne sont donc pas concernés par les restrictions de navigation à l'intérieur de la réserve naturelle.

Analyse du CE : réponse approuvée.

Observation 17 : déposée par M. Michel LESOURD (11, village de Pommenauque Carentan). « La proposition concernant l'agrandissement de la réserve sur le domaine maritime démontre que si le côté ouest du chenal devient la limite de non navigation. C'est méconnaître les changements fréquents des fonds et d'écoulement des eaux ouvrant les chenaux. Une proportion des bateaux du port de Carentan circulant en baie des Veys sont à fort tirant d'eau et déjà soumis à la contrainte des horaires et coefficients faibles. Il est évident qu'un chenal par définition mobile doit pouvoir, si nécessaire être adapté aussi bien vers l'ouest ou l'est. Les personnes qui avancent ce changement sont incompetentes ou de mauvaise foi ».

Réponse du porteur de projet : Voir réponse à l'observation 12.

Analyse du CE : cf réponse à l'observation 13 et non 12. Avis conforme.

Observation 18 : déposée par M. Jean BROTHELANDE (Sainte-Marie-du-Mont) accompagnée par une liste de 94 signataires opposés au projet (6 feuillets). « Ce projet favorise la faune et la flore mais beaucoup de contraintes pour les personnes pouvant bénéficier de ce coin, pour les sédentaires. Ci-joint une liste de signataires défavorables au projet ».

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE : l'affirmation formulée manque en effet de précisions et d'arguments.

Observation 19 : déposée par M. BELLONCLE (camping de la baie des Veys). « En accord avec l'extension de la zone réserve. J'ajouterai qu'il serait intéressant de prévoir un nettoyage de la baie afin d'éviter les déchets amenés par la mer afin de préserver la faune et la flore. Pourquoi l'extension ne va pas jusqu'à la fin du mur, limite sud ouest du polder ? ».

Réponse du porteur de projet : La suggestion d'un chantier de collecte des déchets est intéressante. Elle pourrait faire l'objet d'une action collective afin que les populations locales puissent mieux appréhender les enjeux patrimoniaux de leur territoire.

Concernant le périmètre de l'extension, voir la réponse à l'observation 10-1.

Analyse du CE : je prends note du soutien apporté à cette proposition.

5.3.2 Le résumé des observations envoyées par courriel (CE)

▪ sur le registre dématérialisé

12 observations ont été déposées.

Observation 1 : « Ce projet d'extension de RNN est un peu brouillon à l'image de ce qu'est cette réserve aujourd'hui. En effet on autorise les activités professionnelles de pêche! Pourquoi? Et l'extension viserait à préserver la surface de l'eau le temps des marées hautes ou les bateaux sortent du port de Carentan. Cela part d'un bon sentiment, si tout d'abord la pêche et la chasse étaient interdits dans le coin ce qui n'est pas le cas. **Le bateau qui sort du port souhaite avant tout le faire rapidement et en toute sécurité. Ce qui n'est pas le cas à Carentan. la très mauvaise gestion du chenal et du déplacement des bouées oblige le plaisancier a se déporter tantôt d'un coté ou de l'autre en faisant fi du chenal indiqué.** Les échouements involontaires en sont la preuve! **Comment faire que l'on garantisse la sécurité du plaisancier et le respect de la RNN si on n'arrive pas à matérialiser correctement le chenal!** Il faut comprendre que cette incapacité est le fait des services d'état qui n'arrivent pas a faire leur travail pour toute bonne raison que ce soit. En cas d'échouement dans la nouvelle RNN, qui assumera la responsabilité? L'auteur de ce projet ou le responsable du positionnement des boues. Dans tous les cas ce ne pourras être le plaisancier qui une fois sa quille posée dérive poussé pas les courants et la marée. Faudra t'il faire le 16 pour demander le secours du garde de la réserve pour sécuriser le bateau et son équipage? Tout cela pour dire que lier la limite de la RNN a la position des bouées est un peu ubuesque. Pourquoi pas agrandir la RNN aux îles Saint Marcouf et autoriser librement la circulation des bateaux dans cette même réserve en interdisant la pêche, la chasse et le survol des avions sans limite d'altitude. Dans le même temps donner instruction au garde de la réserve de communiquer quotidiennement la position du chenal au personnes en charge du positionnement des bouées. Je sais tout cela est trop plein de bon sens et notre administration trouvera cela inapplicable! Mais bon on aura comme cela une situation pourrie qui fera la joie des avocats(Pierre Dollie le 8.09.2020 avec photo d'un bateau échoué).

Réponse du porteur de projet : Voir la réponse à l'observation 13 du registre papier.

Analyse du CE : avis partagé.

Observation 2 : « En tant que membre du CSRPN de Normandie, bien au fait du dossier, j'émetts un avis Très Favorable au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot, à Sainte-Marie-du-Mont (Manche) » (François Leboulenger le 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Le soutien des plus hautes instances scientifiques régionales est un gage de la qualité et de la cohérence du projet.

Analyse du CE : je note le soutien apporté, exposé dans le rapport au point 3.2.5

Observation 3 : « Bonjour, après consultation du dossier, je considère que le projet d'extension de la Réserve Naturelle constitue une avancée significative dans la prise en compte de la préservation de la biodiversité et va donc dans le sens de la "reconquête" de la biodiversité telle que la Loi éponyme l'incite. Je souhaite que cette extension se fasse de la façon la plus harmonieuse possible avec l'ensemble du territoire

afin que les habitants du voisinage ne se sentent pas "dépossédés" mais au contraire fiers d' avoir chez eux un espace de grande valeur patrimoniale préservé durablement. En conséquence je donne un avis favorable à ce projet » (anonyme le 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Une réserve naturelle est un atout pour la mise en valeur du territoire et son animation. Il est important que les populations locales s'approprient leur patrimoine, en bénéficient et contribuent à le faire partager. La réflexion en cours sur l'accueil du public va dans ce sens.

Analyse du CE : l'ambition d'une réserve naturelle n'est pas en effet de la mettre « sous cloche » mais de protéger en particulier la reproduction des espèces nichant, très exposées aux dérangements, et de maîtriser aussi une pression touristique en augmentation.

Observation 4 : « En tant que photographe amateur , je suis ravi de pouvoir observer et prendre des photos de toutes ces différentes espèces d'oiseaux. Je serais tout à fait intéressé par une extension de la réserve et par un nombre des points d'observation plus important » (Jacques Anger le 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Les photographes, professionnels et amateurs, constituent une part non négligeable des visiteurs plus ou moins réguliers du site. Ils contribuent par ailleurs à faire connaître la réserve et son territoire. On ne peut que se féliciter que le projet d'extension de la réserve et de réaménagement des itinéraires en son sein les enthousiasme.

Analyse du CE : voir réponse à l'observation précédente.

Observation 5 : « Comme membre d'un club de photographie (et adepte de la photographie animalière), vétérinaire inspecteur en santé publique et donc très sensible aux problèmes environnementaux, je ne peux qu'être particulièrement favorable à l'extension d'une réserve naturelle » (Philippe ALLIET LE 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Voir la réponse à l'observation 4 du registre dématérialisé.

Analyse du CE : avis partagé. Même réponse que précédemment.

Observation 6 : « Il est vital pour toutes les espèces animales d'étendre leur zone de protection naturelle. Ce site est particulièrement beau » (Sylvie Pernelle le 12.09.2020)

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 7 : « Très bonne initiative cet agrandissement » (Céline Jardelot le 12.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 8 : « Il est essentiel de protéger et d'améliorer les espaces naturels face à l'inévitable expansion humaine : l'équilibre entre l'espace pour les humains et l'espace pour la faune et la flore doit être préservé » (observation anonyme le 12.09.2020).

Réponse du porteur de projet : La préservation du nécessaire équilibre entre protection des milieux naturels et maintien des activités humaines a guidé la co-construction de ce projet avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Analyse du CE : j'estime la réponse satisfaisante.

Observation 9 : « J' ai déjà été plusieurs fois me balader dans la réserve. J' adore cet endroit. C' est une super idée de l' agrandir .Cet endroit assure un havre de paix pour de nombreuses espèces animales » (Anna Lakradi le 13.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 10 : « Etant photographe : je suis favorable à l'extension de cette réserve naturelle avec l'installation de nouveaux postes d' observations. J'ai déjà eu l'occasion d'y "monter" faire des photos » (Vital Allain le 13.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Voir réponse à l'observation 4 du registre dématérialisé

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 11 : « Le projet d'extension de la réserve présenté dans ce dossier est une véritable opportunité de conforter et renforcer le rôle clé que joue cet espace dans ses dimensions actuelles, tant en tant que site d'accueil majeur de l'avifaune (notamment migratrice) et d'espace de préservation des habitats naturels qu'en tant que pivot des engagements de la France au titre des directives et traités internationaux Natura 2000 et RAMSAR » (Sylvain Diquélou le 14.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE : pas de commentaire.

Observation 12 : « Voici l'avis (en PJ 13) du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie au sujet du projet d'extension de la RNN de Beauguillot (Dimitri Rogloff, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins CRPEM le 15.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Le CRPEM n'émet pas d'avis défavorable au projet sous réserve de ne pas conditionner l'ouverture annuelle de la pêche à pied professionnelle sur le gisement du Beauguillot à un avis du conseil scientifique de la réserve. Pour information, le conseil scientifique de la réserve est le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie.

Tout d'abord, il faut souligner une erreur dans le courrier transmis par le CRPEM : la commission qui statue chaque année sur l'ouverture du gisement de Beauguillot comporte des représentants des pêcheurs professionnels, le CRPEM, la DDTM, la DREAL et le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en tant qu'animateur du site Natura 2000 au titre duquel cette mesure de régulation de la pêche est mise en oeuvre. En aucun cas le comité consultatif de la réserve n'est représenté. Il n'est par ailleurs pas consulté sur l'ouverture de la pêche à pied sur le gisement.

Le code de l'environnement précise dans son article R. 332-17 que « le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement ». L'article R. 332-18 du même code prévoit que le conseil scientifique de la réserve

peut être sollicité pour des questions scientifiques, notamment pour éclairer le comité consultatif. Le projet de décret, qui prévoit de demander l'avis du conseil scientifique pour les questions de pêche à pied dans le périmètre de la réserve, ne fait que rappeler ce qui est inscrit au code de l'environnement.

De plus, le préfet étant, d'une part, l'autorité délivrant un certain nombre d'autorisations en lien avec le DPM et, d'autre part, président du comité consultatif, il paraît opportun de faire apparaître dans le décret une référence à l'avis du conseil scientifique, dont l'indépendance et l'objectivité ne peuvent être remises en cause. Il est prévu que les avis rendus par le conseil scientifique de la réserve soient transmis aux membres du comité consultatif (comme à chaque fois que le conseil scientifique est sollicité et quel qu'en soit le sujet).

Enfin, le porteur de projet regrette que le CRPMEM n'ait pas participé aux étapes de la consultation auxquelles il était convié, notamment en tant que membre du comité consultatif (réunion de concertation du 28 mai 2019 et comité consultatif du 1^{er} juillet 2019), et durant lesquelles les éléments réglementaires ont été débattus.

Analyse du CE : pas de remarque particulière sur ce point. Je juge la réponse satisfaisante.

▪ sur la boîte mail de la préfecture

Aucun courriel reçu.

5.3.3 Les documents reçus ou remis au CE (LR, L, C)

Les deux extraits des 30 juillet et 10 septembre 2020 du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Marie-du-Mont (**PJ 15**) m'ont été remis lors de l'ouverture de la troisième permanence par la secrétaire de la mairie ainsi que l'article de presse « Presse de la Manche » (figurant déjà en **PJ 12**) assorti de 15 signatures de personnes opposées au projet, déposé par M. André MEDARD, soit trois documents.

Les délibérations du conseil municipal ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet (**PJ 16**).

Deux personnes ont déposé des listes de signataires opposés au projet au cours de la troisième permanence le 15 septembre. Il s'agit de M. André CARBONNEL qui a souhaité que sa liste déposée (9 signatures) soit annexée à celles faisant suite à la déposition de Mme LHOMME et de M. Jean-Baptiste LEHOT qui a précisé que la liste déposée (4 signatures) soit jointe aux listes faisant suite à la déposition effectuée par M. BROTHELANDE. Ces deux personnes n'ont pas porté d'observations sur le registre.

Hors permanence, une personne anonyme a déposé une liste de signataires défavorables au projet (13 signatures) annexée à celles faisant suite à la déposition de Mme LHOMME.

Soit 8 documents reçus et remis.

5.3.4 Les observations orales (RO)

Deux personnes rencontrées au cours de la permanence du 25 août 2020. Elles n'ont pas porté d'annotations sur le registre.

Il s'agit d'une part de monsieur le maire de Sainte-Marie-du-Mont qui m'a fait part de ses réserves sur le projet, énoncées dans l'article de presse figurant en pièce jointe (**PJ 12**) et dans les extraits du registre des délibérations évoqués au point 5.3.3.

Une dame, qui n'a pas décliné son identité, m'a fait part aussi de ses observations et de ses craintes concernant le projet présenté et m'a demandé comment obtenir le dossier d'enquête en version papier. Les services de la préfecture ont répondu favorablement à sa demande.

Une troisième personne, Mme Caroline PAILLARD, est venue se renseigner sur le contenu des grandes lignes du projet et ses conséquences au plan des réglementations concernant l'agriculture et les cultures marines le 15 septembre. Elle a apposé ses nom, coordonnées et signature sur un des feuillets mobiles parmi les signataires défavorables au projet.

Soit 3 observations orales sans annotation du registre.

5.3.5 Les visites et les téléchargements sur le registre dématérialisé

- **138** visites ont été enregistrées,
- **57** téléchargements ont été effectués,
- **88** visionnages réalisés

5.3.6 La participation du public et le climat général de l'enquête

La participation du public à l'occasion de la présente enquête a été relativement moyenne (**31 observations au total**, 19 sur le registre papier et 12 sur le registre dématérialisé) et pour le moins contrastée. Je n'ai enregistré aucun courrier postal.

Les avis exprimés :

- **favorables : 13**
- **plutôt favorables mais avec quelques réserves : 3**
- **défavorables : 7**
- **plutôt défavorables avec remarques, questions ou suggestions : 6**
- **sans avis clairement exprimé mais avec questions et remarques négatives : 2.**

5.3.7 Le bilan et l'analyse des observations du public

L'ensemble des observations et autres expressions visées ci-dessus appelle les 5 remarques suivantes :

- **un résultat mitigé quantitativement et plutôt équilibré si l'on s'en tient aux seules observations des registres.**

A noter cependant les 413 signatures recueillies sur des feuilles volantes identiques, intitulées « liste des personnes défavorables au projet ». Ces documents mentionnent aussi les noms, prénoms et le plus souvent la commune de résidence de ces personnes (23 ne l'indiquent pas) mais ne précisent pas le ou les motifs d'insatisfaction vis-à-vis du projet. Enfin, ces signatures n'émanent pas le plus souvent de citoyens résidant à Sainte-Marie-du-Mont (65 personnes mentionnent cette localité sur 413). On note toutefois un nombre élevé de signataires résidant dans la commune proche, Carentan, et dans les lieux très proches de la réserve (Utah Beach et le grand Vey en particulier). Mais on relève aussi par exemple 41 signataires habitant Saint-Fromond, d'autres d'Airel, Saint-Jean-de-Daye....

- le sentiment qu'une grande majorité de signataires n'ont pas véritablement pris connaissance du dossier d'enquête,
- la situation paradoxale entre un site d'une grande richesse et une bonne part de la population environnante qui semble ignorer ou sous estimer la valeur patrimoniale de la réserve ce qui ne manque pas de susciter une interrogation d'ordre très général. Peut-être que le classement de la réserve sur une opportunité foncière semble avoir correspondu, du moins à l'origine, à une fin en soi, la réserve restant finalement discrète,
- ce caractère un peu confidentiel semble ne pas avoir totalement disparu aujourd'hui même si la réserve s'est ouverte au fil du temps à des groupes constitués et au grand public,
- tout ceci finalement ne permettant pas de situer clairement le débat, soit sur le terrain de l'écologie et de la biodiversité, soit sur celui du maintien des activités économiques et très peu enfin sur celui du développement territorial de la commune de Sainte-Marie-du-Mont et de la zone proche.

L'enquête s'est toutefois déroulée de manière totalement sereine, aucun incident n'ayant affecté son bon déroulement.

6. Le procès verbal de fin d'enquête

Le 23 septembre 2020, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré Madame MAGLIOCCA, chargée de mission réserves naturelles à la DREAL. Etait également présent Monsieur ELDER, conservateur de la réserve naturelle. Une lecture conjointe du document a été effectuée. Au cours de cette rencontre, le commissaire enquêteur a remis à ses interlocuteurs le procès verbal de fin d'enquête publique que nous avons conjointement signé (**PJ 11**) puis remis, présenté et commenté les observations émises par le public. Madame MAGLIOCCA a été informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses, soit pour le 8 octobre au plus tard.

7. Les réponses apportées aux observations du public

Madame MAGLIOCCA a transmis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse (**PJ 11**) le 6 octobre 2020 par courriel confirmé par courrier reçu le 9 octobre 2020.

Le délai fixé a donc été respecté.

Le commissaire enquêteur a apprécié la qualité et la précision des réponses apportées qui reprennent et développent les thématiques présentées dans le procès verbal de synthèse.

Dans ce chapitre, le commissaire enquêteur formule un avis sur les réponses apportées par la représentante du maître d'ouvrage aux observations formulées par le public.

8. Les formalités de clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée par mes soins le 15 septembre 2020 à 13 heures en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête en date du 15 juillet 2020. Cette procédure s'est déroulée sans aucun incident.

Ce même jour, j'ai emporté le registre d'enquête et tous les documents annexés afin de les restituer à la préfecture de la Manche lors de la remise du rapport et de mes conclusions.

De tout ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que :

- dans le cadre de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont été prises pour informer le public,
- les dispositions matérielles mises en œuvre dans la mairie pour recevoir le public ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et éventuellement consignés ou annexés les observations dans le registre d'enquête.

Commentaire du CE : dès lors, un des objectifs essentiels a été satisfait en offrant, par l'information et la publicité apportées, la possibilité d'une participation citoyenne sur ce projet.

9. La clôture du rapport

Le commissaire enquêteur :

- après avoir constaté que les différentes étapes de la procédure menant au projet avaient été respectées en leur forme et en leurs délais,
- après avoir vérifié que toutes les formalités du déroulement de l'enquête avaient été accomplies et la publicité réalisée,
- après avoir constaté que les documents essentiels et obligatoires avaient été mis à la disposition du public,
- après avoir analysé l'ensemble des avis, remarques et suggestions répertoriés,
- après avoir établi, remis et commenté le procès verbal de synthèse et avoir émis en dernier lieu son avis sur les réponses fournies par le porteur de projet,

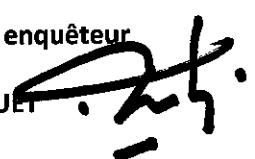
est disposé à déposer ses conclusions et son avis motivé dans le document 2, joint au présent rapport, sous document séparé. Il clôt ainsi ce jour le présent rapport. Celui-ci, accompagné de ses pièces jointes, est remis ce même jour à la Préfecture de la Manche, autorité organisatrice de l'enquête.

Un exemplaire est transmis ce même jour par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait et clos à Saint-Lô, le 14 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Jacques MARQUET



Département de la MANCHE

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 25 août au mardi 15 septembre 2020 inclus

en mairie de Sainte-Marie-du-Mont

Sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

PIECES JOINTES

Jacques MARQUET
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral N° 20-86-CP du 15 juillet 2020
Décision Tribunal Administratif de Caen N° E20000030/14 du 30 juin 2020

10. Liste des pièces jointes

PJ 1 : l'arrêté préfectoral N° 20-86-CP du 15 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

PJ 2 : la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen du 30 juin 2020

PJ 3 : la copie de l'avis d'enquête publique

PJ 4 : la publication de l'avis d'enquête dans Ouest France du 6 août 2020

PJ 5 : la publication de l'avis d'enquête dans La Manche Libre du 8 août 2020

PJ 6 : la publication de l'avis d'enquête dans Ouest France du 25 août 2020

PJ 7 : la publication de l'avis d'enquête dans La Manche Libre du 29 août 2020

PJ 8 : le certificat d'affichage établi par la mairie de Sainte-Marie-du-Mont

PJ 9 : la copie du certificat d'affichage établi par la DREAL

PJ 10 : l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du principal accès à la réserve, chemin du polder

PJ 11 : le procès verbal de synthèse des observations du public et le mémoire en réponse du porteur de projet

PJ 12 : article « Presse de la Manche » du début août 2020

PJ 13 : l'avis favorable du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

PJ 14 : l'avis favorable du Conservatoire du Littoral du 10 septembre 2020

PJ 15 : les délibérations du conseil municipal de Sainte-Marie-du-Mont des 30 juillet et 10 septembre 2020

PJ 16 : les réponses de la DREAL aux questions et remarques du conseil municipal



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PJ1

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

ARRÊTÉ N°20-86-CP
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet d'extension et de modification de la réglementation
de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot
sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 122-2, R. 123-1 et suivants, et L. 332-1 et R. 332-1 et suivants ;
- VU** l'article L. 111-1 du code minier ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n°80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier d'information transmis au conseil régional de Normandie en date du 24 septembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature en date du 23 octobre 2019 ;
- VU** le courrier du Ministre de la transition écologique et solidaire en date du 26 novembre 2019 invitant le Préfet de la Manche à lancer la procédure de consultation locale et d'enquête publique relative au projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot dès la finalisation du dossier ;
- VU** le dossier d'enquête transmis le 22 juin 2020 par le directeur régional de aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 2 juillet 2020 désignant un commissaire-enquêteur pour l'enquête relative au projet susvisé ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;



ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 22 jours consécutifs, du mardi 25 août 2020 (heure d'ouverture 9 h 00) au mardi 15 septembre 2020 inclus (heure de clôture 13 h 00), sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le projet consiste à étendre la superficie de la RNN par l'intégration du polder « Sainte-Marie » et d'en modifier la réglementation afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques du site et notamment sa capacité d'accueil pour l'avifaune migratrice.

Le responsable du projet est le Préfet de la Manche.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Mme Florence Magliocca, chargée de mission réserves naturelles - florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 2 : En application des articles R. 123-8 et R. 332-3 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend notamment :

- une note de présentation ;
- le rapport d'étude présentant les aspects scientifiques, socio-économiques ainsi que les principales orientations de gestion et sujétions envisagées ;
- un résumé non technique ;
- le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la RNN, et les cartes associées ;
- les avis reçus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Sainte-Marie-du-Mont. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Sainte-Marie-du-Mont 2 place de l'Eglise 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT	Le lundi de 13 h 30 à 18 h 00 Les mardi et vendredi de 9 h 00 à 13 h 00 Le samedi de 9 h 30 à 12 h 30
---	---

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

— sur un **poste informatique** mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

— sur le **site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot> du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

— publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre » ;

— affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront conformes à des dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm = caractères noirs sur fond-jaune) ;

— affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ;

— publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

Article 4 : Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

- le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30
- le mardi 15 septembre 2020 de 10 h 00 à 13 h 00

Les observations et les propositions du public pourront également être :

— **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont ;

— **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Marie-du-Mont – A l'attention de M. Jacques MARQUET, commissaire-enquêteur – Enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la RNN du Domaine de Beauguillot – 2 place de l'Église – 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Sainte-Marie-du-Mont.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Marie-du-Mont seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pendant toute la durée de l'enquête.

— adressées par voie électronique, du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

— adressées par courrier électronique, à l'adresse pref-ep-rnn-beauguillot@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 332-5 du code de l'environnement, le propriétaire ou titulaire de droits réels est réputé avoir tacitement consenti au classement lorsqu'il a reçu notification de l'arrêté du préfet de mise à l'enquête et d'une lettre précisant les parcelles concernées par l'opération et lui indiquant que, faute de réponse dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, son silence vaudra consentement s'il n'a pas répondu dans ce délai.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Sainte-Marie-du-Mont ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).


Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Sainte-Marie-du-Mont et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 05 JUL. 2020



Gérard GAVORY

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

30/06/2020

N° E20000030 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 23/06/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'extension de la réserve naturelle nationale de Beauguillot située sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Mont* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 332-16, R. 332-47 et R. 332-66 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jacques MARQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Manche et à M. Jacques MARQUET.

Fait à Caen, le 30/06/2020.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



copie conforme à l'original
greffière en Chef

P. Legentil-Karamian

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet d'extension et de modification de la réglementation
de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot
sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le responsable du projet est le Préfet de la Manche.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'aménagement et du logement de Normandie : Mme Florence Magliocca, chargée de mission réserves naturelles - florence.magliocca@developpement.durable.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Cette enquête, d'une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera du mardi 25 août 2020 (heure d'ouverture 9 h 00) au mardi 15 septembre 2020 inclus (heure de clôture 13 h 00) en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

1) sur support papier, en mairie de Sainte-Marie-du-Mont aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Sainte-Marie-du-Mont
2 place de l'Eglise
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
Les mardi et vendredi de 9 h 00 à 13 h 00
Le samedi de 9 h 30 à 12 h 30

2) sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site internet <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot> du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00.

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures mentionnées, ci-dessous, en mairie de Sainte-Marie-du-Mont :

- le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30
- le mardi 15 septembre 2020 de 10 h 00 à 13 h 00

Les observations et propositions du public pourront également, pendant toute la durée de l'enquête :

- être consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont (2 place de l'Eglise - 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT) ;
- adressées par voie électronique, du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>
- adressées par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : pref.ep.rnn-beauguillot@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et celles transmises par courrier électronique sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot> pendant toute la durée de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à la clôture de l'enquête en mairie de Sainte-Marie-du-Mont et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique). Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagée. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

Pour le préfet,
La cheffe de service


Valérie NAËL



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.ouest-france.fr

Avis administratifs

PREFET DE LA MANCHE

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau du Renouveau et de la concertation publique

Préfecture et de modification de la réglementation de la sécurité nationale du Domaine de Baugoult sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture de la Manche, le 15 juin 2020, il a été pris, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'avis d'enquête publique sur le projet de modification de la réglementation de la sécurité nationale (RSN) du Domaine de Baugoult sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le projet de modification de la réglementation de la sécurité nationale (RSN) du Domaine de Baugoult sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont a pour objet de modifier la réglementation de la sécurité nationale (RSN) du Domaine de Baugoult sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Préfet de la Manche
Direction des politiques publiques
et de l'appui territorial
Demande d'inscription
environnementale concernant
l'implantation d'un parc éolien
sur les communes
de Carigny-Episy
et de Sainte-Marie-du-Mont
Baccellé parus fonction
JELLY ET NIEL
2, rue André-Bonin
92616 LYON cedex 04

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 20 juillet 2020, une enquête publique a été ouverte du 21 juillet 2020 au 10 août 2020 sur le projet de modification de la réglementation de la sécurité nationale (RSN) du Domaine de Baugoult sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'urbanisme et de la concertation publique) et/ou auprès de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

automobile

Passes votre annonce
ouestfrance-auto.com
ou 0 820 000 010 (0,16€/mn + prix ctx appel)

MODIFICATIONS
Par son BSR du 1er août 2020 il a été renouvelé un BSR dénommé : Harley Ink, siège social : 88, le bourg, 50500 Bricqueville, Capital : 500 euros.

NATHYFLO GESTION
840 au capital de 20 000 euros
Siège social : 121, rue de l'Herbage, 50400 GRANVILLE
03 33 420 7828 Coutances

TRANSFORMATION
Après l'expiration d'un acte de déclaration unifiée de modification du 08 juin 2020, il a été décidé l'information en SAS, dans la création d'une personne morale nouvelle, et l'adoption du texte des statuts qui résultent de ce projet de loi.

ACHETE vos CAMPING-CAR, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Plus de 200000 annonces à découvrir sur
ouestfrance-auto.com

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

Utilitaires
Achetez vos véhicules, dans l'état, même sans permis technique, même âgés, même légers, à partir de 1987 + échange + livraison et livraison. AUTOLOBBY, 161 : 02.99.26.84

LA REVUE DE LA CULTURE MAR.T.ME

chasse-maree



À LA UNE

GRAIN DE SAIL UN CARGO À VOILE D'AUJOURD'HUI
Grain de Sail s'apprête à mettre le cap sur New York avec son chargement de vins français... Ce cargo à voile moderne, spécialement conçu à cet effet, marque un tournant dans le renouveau du transport à la voile.

LES OUBLIÉS DE L'ÎLE SAINT-PAUL
En mars 1930, sept ouvriers sont abandonnés sur une île désolée de l'océan Indien. On leur promet un bateau de ravitaillement... qui ne sera jamais dépeché. De ces « oubliés », il ne restera que trois survivants.

MIRAGES, Ô MIRAGES
En écumant les grèves et en scrutant la surface de la mer, le photographe Annie Fyot surprend et révèle un trésor de reflets, de textures et de dessins tortueux, magiques, offerts par l'océan.

PEKING MÉMOIRES D'UN SEIGNEUR
Les jeunes années d'un des derniers quatre-mâts barques de la compagnie Laeiz, les prestigieux « Flying P », aujourd'hui sauvé de la démolition, rapatrié et restauré à Hambourg, où il avait été construit en 1911.

LES BROADS ONE DESIGN
Ce monotype né en 1901 d'un dessin de Linton Hope est toujours bien vivant, et près d'une centaine de « BOD » naviguent aujourd'hui, en Angleterre et jusqu'en Bretagne, où ils ont rendez-vous cat été.

LOUIS-JOSEPH MORAND, L'INVENTION D'ISLANDE
Louis-Joseph Morand (1806-1860) est le premier Palmpolais à envoyer un bateau pêcher la morue à Islande. Un pari bien dans la veine de cet armateur rusé, dont l'exemple fera la richesse et la renommée de Palmpol.

AURÉLIEN VELOT, LE FER-SAVOIR
Aurélien Velot est forgeron de marine auprès de L'Hermione. Un métier presque disparu, que l'artisan pratique devant le public et avec lui, à Rochefort. Rencontre, sous le signe du feu.

J'AI ME LA CHASSE-MARÉE JE M'ABONNE
Nouvel numéro par an, version numérique offerte
69,90 €

et je reçois en cadeau le livre
Visitez les phares de France
WWW.CHASSE-MARÉE.COM

ACTUELLEMENT EN KIOSQUE ET EN LIGNE
chasse-maree.com • 02 98 92 66 33

LA CENTRALE DES MARCHÉS.COM
TOUTES LES PLATEFORMES
TOUS LES APPELS D'OFFRES
TOUS LES DCE
1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

UN SERVICE 100% GRATUIT
Notre territoire
C'est la 1ère information des projets d'aménagement
Plus de 200 000 annonces en ligne

ouestfrance
Fondateurs M. O. Hulin Degreès,
Co-fondateurs M. François Degreès du Loü,
M. François Régis Huet.
Société Ouest-France,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 400 000 €
Siège social : 10, rue du Brul,
35051 Rennes cedex 8.
Tél. 02 99 32 66 66 - Fax 02 99 32 60 25.
www.ouestfrance.fr
Ouest-France.com/ouestfrance
Twitter : Ouest-France
Directeur de la publication :
M. Louis Escobedo.
Rédacteur en chef :
M. François-Victor Lefranc.
Président du conseil d'administration :
M. David Guérou, Président.
M. Michel Combesse, Vice-Président.
M. Jean-Christophe Escobedo, Vice-Président.

Abonnez-vous au PACK FAMILLE
29€ / mois
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement sur votre compte.ouest-france.fr
Appelez un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 18h en privilégiant le créneau 12h - 15h
Publication hebdomadaire : Pricom
Tél. 02 98 07 72 72. A R P P
www.pricom.fr
Commission paritaire n° 0820 C 86666
N° ISSN : 0369-2128.
Impression : Ouest-France, 10, rue du Brul,
35051 Rennes cedex 8 et parc d'activités de Tournefort, 44118 La Chevrolière; Société des Publications du Ouest-France, 10, rue du Brul,
49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Suède, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 g de fibres recyclées.
Certification : 0.010g/tonne.
 Tirage du jeudi 6 août 2020 : 672 131

ACTUELLEMENT EN KIOSQUE ET EN LIGNE
chasse-maree.com • 02 98 92 66 33

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Manche et du Calvados

REPERES

Pour tout renseignement et pour publier votre annonce légale, contactez... Cyrl Gouzel... Pour vos appels d'offres, la Manche Libre vous permet la mise en ligne des annonces légales sur une plateforme Internet nationale...

DECISIONS DE JUSTICE

GRIEFTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BERNAY

Par jugement en date du 23.07.2020, le Tribunal de Commerce de BERNAY a prononcé l'homologation de la modification substantielle dans les objectifs et les moyens du plan de redressement par continuation à l'encontre de RECYCLAGE FMC...

AVIS DE DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES SALARIALES

La soussignée, SELAR, SGM, Mandataire Judiciaire, siègeant 205 avenue de Paris, 50125 CHERBOURG Cedex, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de M. LELOUEY ERIC, ZA Les Crutelles, 50480 SAINTE-MERE-EGLISE, assiste toute personne concernée que l'ensemble des relevés des créances déclarées des contrats de travail liés à cette procédure ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG...

LA MANCHE LIBRE toute l'actualité de votre région

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DE LA MANCHE Secrétariat général Services de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauquillout sur la commune de SAINTE-MARIE-DU-MONT

seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus. Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de l'adoption de la délibération...

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'appui territorial

PRÉFET DE LA MANCHE Services de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (I) sur l'axe de la Manche et de la Mayenne...

Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Serre-de-Bretagne, Sougeal, Trémilheu, Val-Desonnois, Vieux-Vy-sur-Couesnon... Les prises du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'incidences, seront mises à disposition du public...

Un arrêté préfectoral de la Manche, en date du 23 juillet 2020, a autorisé la mise en œuvre de la réglementation relative à la procédure d'enquête publique...

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse sera déposé dans les mairies de BAZOUGES-LA-PEROUSE, LES PORTES DU COGLAIS, VIEUX-VY-SUR-COUESNON et SAINT-JAMES pendant la durée de l'enquête...

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. M. Arnaud LIVERNEAU, désigné par le Président du Tribunal Administratif de RENNES en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de BAZOUGES-LA-PEROUSE (adresse susmentionnée) le mardi 25 août 2020 de 9h à 12h...

sions motivées de la commissaire-enquêteuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Remise, le 25 juin 2020, Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale, Ludovic Guillaumet Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Laurent Simplicien

APPELS D'OFFRES AVEC PROCÉDURE ADAPTÉE



LATITUDE MANCHE

Définition d'un concept et dispositif de communication pour la découverte du monde de l'entreprise

AVIS DE CONSULTATION

Latitude Manche (le Comité Départemental du Tourisme de la Manche) lance une consultation pour la définition d'un concept et dispositif de communication pour faire découvrir le monde de l'entreprise à la cible des Manchais de 13 à 17 ans.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Travaux aux centres de secours de TORIGNY-LES-VILLES, SAINT-LO, COUTANCES et ESPE à SAINT-LO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE, M. Marc LEFÈVRE, Président du Conseil départemental 98 route de Camfil, 50050 SAINT-LO, Tél. 02 33 05 55 50. Référence acheteur : DPD-309-20. L'avis implique un marché public.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Construction d'un bâtiment de stockage de matériels et de remisage de véhicules à AGNEAUX

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE, M. Marc LEFÈVRE, Président du Conseil départemental 98 route de Camfil, 50050 SAINT-LO, Tél. 02 33 05 55 50. Référence acheteur : DPD-322-20. L'avis implique un marché public.

Advertisement for 'Acheteurs publics, gagnez du temps et de l'argent' featuring the website www.lamanchelibre.fr and listing benefits of their regional press portal.

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Manche et du Calvados

REPÈRES

- Pour tout renseignement et pour publier votre annonce légale, contactez: Cyril Postal, Sylvie Guzenou, Tél. 02 33 72 50 60, Port. 06 33 81 98 31... Adresse postale: REGIE OUEST, 8, quai Joseph Lederc-Hardy, BP 802, 50950 Saint-Lô Cedex 9...

DÉCISIONS DE JUSTICE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Avis de dépôt de l'état de collocation de M^{me} Hélé Christine, 35 Le Tôr de Bas, 50640 FERMANVILLE, cadastré Section AK n° 23, n° 24, n° 273... Les contestations seront recevables dans le délai de trente jours à compter de la publication au BODACC...

AVIS DE DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES SALARIALES (Articles L625-1 et R625-3 du Code de Commerce)

La soussignée, SELARL SDCM, Mandataire Judiciaire, siègeant 205 avenue de Paris, 50105 CHERBOURG Cedex, agissant en qualité de Liquidateur Judiciaire de YEHLI... Le 29.08.2020, M^{me} Pascaline Goubard

LA MANCHE LIBRE toute l'actualité de votre région

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'énergie publique

SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieu aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028

Il est rappelé que par arrêté interprétoire, l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieu aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028, présentée à la demande du syndicat mixte du bassin du Couesnon Aval, a lieu du 25 août 2020 (9h) au 25 septembre 2020 (12h20).

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'incidences, seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, dans les mairies de Bazouges-la-Pérouse: les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h et de 15h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h (sauf au mois d'août). Les Portes du Coglais: le lundi de 14h à 17h, le mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h.

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique). Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Cette enquête, d'une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera du mardi 25 août 2020 (heure d'ouverture 9h) au

nant en objet "bassin Couesnon Aval". Les transmissions électroniques seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M^{me} Anick LIVERNAUX, désignée par le président du Tribunal Administratif de RENNES en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de Bazouges-la-Pérouse (adresse susmentionnée): le mardi 25 août 2020 de 9h à 12h; Les Portes du Coglais (1 rue Saint-Hélène, MONTIGUES, Les Portes du Coglais): le lundi 31 août 2020 de 14h à 17h; SAINT-JAMES (23 rue de la Libération): le mercredi 16 septembre 2020 de 14h à 17h; VIEUX-VY-SUR-COUESNON (12 rue Zacharie-Boussin): le vendredi 25 septembre 2020 de 9h30 à 12h20. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, ou sur leurs sites internet (http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pour La Manche) ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus. Rennes, le 25 juin 2020. Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général, Ludovic Guillaume. Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Laurent Simplicien



PREFET DE LA MANCHE Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet d'extension et de modification de la réglementation des réserves naturelles nationales du Domaine de Beauguillot sur la commune de SAINT-MARIE-DU-MONT Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot sur la commune de SAINT-MARIE-DU-MONT. La responsable du projet est le Préfet de la Manche.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Direction régionale de l'Aménagement et du logement de Normandie: M^{me} Florence MAILLOCH, chargée de mission réserves naturelles: florence.maillouch@devloppement-durable.gouv.fr. Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique). Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale. Cette enquête, d'une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera du mardi 25 août 2020 (heure d'ouverture 9h) au

mardi 15 septembre 2020 inclus (heure de clôture 13h) en mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT, siège de l'enquête.

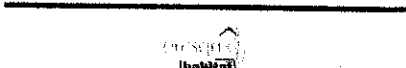
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable:

- 1) sur support papier, en mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous à titre indicatif: Mairie de Sainte-Marie-du-Mont, 2 place de l'Eglise, 50480 SAINT-MARIE-DU-MONT, le lundi de 15h30 à 18h, les mardi et vendredi de 9h à 13h, le samedi de 9h30 à 12h30. 2) Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche, à SAINT-LO, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02 33 75 47 80. 3) sur le site https://www.registredevieille-normandie.fr/m-25-08-2020 à partir de 9h30 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13h. Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures mentionnées ci-dessus, en mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT: le mardi 25 août 2020 de 9h à 12h, le samedi 5 septembre 2020 de 9h30 à 12h30, le mardi 15 septembre 2020 de 10h à 13h. Les observations et propositions du public pourront également, pendant toute la durée de l'enquête: - être consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT - adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT (2 place de l'Eglise, 50480 SAINT-MARIE-DU-MONT); - adressées par voie électronique, du mardi 25 août 2020 à partir de 9h jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13h, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant: https://www.regs.tredemat/nm-beauguillot - adressées par courrier électronique à l'adresse électronique suivante: pref-ep-mn-beauguillot@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé des politiques publiques. Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT, seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et celles transmises par courrier électronique sur le site internet du registre dématérialisé https://www.registredemat.fr/nm-beauguillot pendant toute la durée de l'enquête. Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à la clôture de l'enquête en mairie de SAINT-MARIE-DU-MONT et à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique). Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site internet: https://www.registredemat.fr/nm-beauguillot

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret, après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagée. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

Pour le Préfet, La Cheffe de service, Véronique Nelli

APPELS D'OFFRES AVEC PROCÉDURE ADAPTÉE



OPH PRESQU'ÎLE HABITAT

Accord-cadre de travaux de plomberie AVIS DE PUBLICITE

OPH PRESQU'ÎLE HABITAT, M. Benjamin ANDRE, Directeur Général, 1 rue de Nancy, 30122, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50101 CHERBOURG-EN-COTENTIN, T. 02 33 87 84 00. Référence acheteur: 20FLO2/BO. L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre. Objet: numéro de la consultation: 20FLO2 Accord-cadre de travaux de plomberie. Procédure: procédure adaptée. Forme de la procédure: prestation divisée en lots: oui. Lot n° 1: secteur Ouest. Lot n° 2: secteur Est. Critères d'attribution: offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation lettre d'invitation ou document descriptif). Remise des offres: 11.08.2020 à 14 h au plus tard. Envoi à la publication: le 21.08.2020. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur https://www.presquile-habitat.fr



COMMUNE DE GÈFFOSSES

Programme de voirie 2020 "La Larchonnerie" et "Mondreville" AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- 1. Identification de l'organisme qui passe le marché: Commune de GÈFFOSSES, Vallée, 50560 GÈFFOSSES. Correspondant: M. Michel NEVEJ, Maire, T. 02 33 47 87 66, email: mairie.geffosses@gmail.com. 2. Objet du marché: commune de GÈFFOSSES: Programme de voirie 2020 - "La Larchonnerie" et "Mondreville". 3. Procédure de passation: la présente consultation est passée selon une procédure adaptée. 4. Nature des travaux: voir détail sur le règlement de consultation. 5. Durée du marché: à titre indicatif, il est prévu que les prestations pourront commencer le 26 octobre 2020. Le délai du marché sera de 6 semaines. 6. Modalités de retrait et de remise des dossiers: le dossier de consultation d'entreprises sera remis aux candidats sous format dématérialisé. Les offres seront déposées sous format dématérialisé également. Tout cas, sur le profil acheteur https://www.e-marchespublics.com. 7. Remarques: les éventuelles questions administratives et techniques sont à adresser à l'acheteur. 8. Les critères de jugement des offres: prix des prestations 88 %, valeur techniq 9 %, valeur environnementale 3 %. 9. Date d'envoi à la publication: vendredi 21 août 2020. 10. Date limite de remise des offres: vendredi 11 septembre 2020 à 11h.



OPH PRESQU'ÎLE HABITAT

Externalisation de la gestion et du suivi des diagnostics techniques immobiliers de Presqu'île Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OPH PRESQU'ÎLE HABITAT, M. Benjamin ANDRE, Directeur Général, 1 rue de Nancy, 30122, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50101 CHERBOURG-EN-COTENTIN, T. 02 33 87 84 00. Référence acheteur: 20DTP05/BO. L'avis implique un marché public. Objet: numéro de la consultation: 20DTP05. Externalisation de la gestion et du suivi des diagnostics techniques immobiliers de Presqu'île Habitat. Procédure: procédure adaptée. Forme du marché: prestation divisée en lots: non. Critères d'attribution: offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation lettre d'invitation ou document descriptif). Remise des offres: le 15.09.2020 à 14 h au plus tard. Envoi à la publication: le 24.08.2020. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur https://www.presquile-habitat.fr

Pour tous vos marchés de travaux, fournitures et services Acheteurs publics gagnés du temps et de l'argent

- Avec le portail internet de la presse hebdomadaire régionale: >Envoyez vos annonces par internet pour publication dans notre journal >Bénéficiez gratuitement d'une publicité élargie sur le portail de référence de tous les professionnels >Dématérialisez l'ensemble de la procédure d'achat public: mise en ligne des DCE, réception sécurisée des offres, déchéatement et ouverture des plis informatisés, notification des avis d'attribution Pour en savoir plus: Régie Ouest - Tél. 02.33.72.50.60

Retrouvez toutes les annonces... la presse depuis le 1er janvier 2010... Actuel...

Mairie de
Ste-Marie du Mont



Ste-Marie-du-Mont,
Le 6 Août 2020.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Charles de Vallavieille, maire de Sainte-Marie-du-Mont, atteste que l’affichage de l’avis d’enquête publique sur le projet d’extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie du Mont a été réalisé le jeudi 6 août 2020 sur le panneau d’affichage de la mairie.

L’avis d’enquête publique restera affiché jusqu’au mardi 15 septembre 2020, date de la fin de l’enquête publique.

Fait pour valoir ce que de droit,
A Ste-Marie-du-Mont, le 06 Août 2020.

Le Maire,
Charles de Vallavieille



Le secrétariat de mairie
est ouvert au public
le lundi de 13h30 à 18h00
le mardi et vendredi de 9h00 à 12h30
le samedi de 9h30 à 12h30

2, Place de l’Eglise - 50480 Sainte-Marie-du-Mont
Tél. 02 33 71 58 00 - Fax. 02 33 71 93 30
mairie.stemarielumont@wanadoo.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

direction régionale de l’aménagement et du logement de Normandie

Je soussigné(e) : *Florence MAGLIOCCA (DREAL Normandie)*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête du Préfet de la Manche relatif au projet
d’extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale
(RNN) du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont qui se
déroulera du mardi 25 août 2020 au mardi 15 septembre 2020, a été affiché sur le lieu
concerné, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral,
le *10 août 2020*
soit **quinze jours au moins avant le début de l'enquête.**

Fait à *Caen*, le *22/09/20* (à la fin de l'enquête)

Signature

DREAL Normandie
Service Ressources Naturelles
1, rue Recteur Daure - CS 60040
14006 CAEN Cédex
Tél. 02 50 01 84 47

À retourner à → **Préfecture de la Manche – SCPPAT - BECP**
B.P 70522 - 50002 Saint-Lô cedex (CP)

à la fin de l'enquête



- Parking non surveillé -
Ne vous laissez pas voler
vos vacances !

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

[The following text is extremely faint and illegible due to the high contrast and grain of the image. It appears to be a public notice or survey form.]

Département de la MANCHE

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 25 août au mardi 15 septembre 2020 inclus

en mairie de Sainte-Marie-du-Mont

Sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Procès verbal de synthèse

Jacques MARQUET
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral N° 20-86-CP du 15 juillet 2020
Décision Tribunal Administratif de Caen N° E20000030/14 du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre, je soussigné Jacques MARQUET, commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de Caen le 30 juin 2020, consigne dans ce procès-verbal la clôture de l'enquête publique de 22 jours consécutifs sur la période comprise entre le mardi 25 août 2020 à 9 heures et le mardi 15 septembre 2020 à 13 heures.

L'objet de l'enquête publique concerne le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Un registre d'enquête a été ouvert dans les locaux de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont.

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences dans les locaux de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont les :

- mardi 25 août 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 5 septembre 2020 de 9h30 à 12h30,
- mardi 15 septembre 2020 de 10h00 à 13h00,

Les permanences se sont déroulées sans incident et les conditions d'accueil ont été excellentes.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 15 septembre 2020 à 13h00, le commissaire enquêteur a clôt, signé et pris possession du registre d'enquête et des documents annexés.

Le 23 septembre 2020 à 10 h 30, le commissaire enquêteur s'est déplacé à Sainte-Marie-du-Mont pour présenter à Madame Florence MAGLIOCCA, chargée de mission réserves naturelles de la DREAL, le bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Celui-ci comprend les observations du public et la copie intégrale des observations, courriers et courriels qui ont été consignés dans le registre. Madame Florence MAGLIOCCA était assistée de Monsieur Jean-François ELDER, conservateur de la réserve naturelle de Beauguillot.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020, prescrivant les modalités de l'enquête publique, le commissaire enquêteur informe Madame MAGLIOCCA qu'elle dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de remise de ce procès verbal, pour produire un mémoire en réponse en le faisant parvenir par internet sous formats « word » et « Pdf » (jacques.marquet2@wanadoo.fr) et par courrier postal dûment signé à l'adresse suivante : Jacques MARQUET La nouvelle canée 346 le longchamp 50000 Saint-Lô .

Fait à Sainte-Marie-du-Mont le 23 septembre 2020

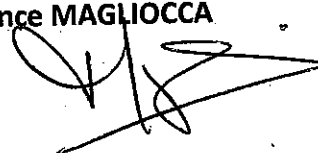
Le commissaire enquêteur

Jacques MARQUET



Le porteur du projet

Florence MAGLIOCCA



1. La préparation de l'enquête publique

1.1 Les modalités pratiques

L'enquête publique portant sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs durant la période du 25 août 2020 à 9 heures au 15 septembre 2020 à 13 heures.

Avant le début de l'enquête, le 6 juillet 2020, j'ai pris contact avec Madame PICARD, du bureau de l'environnement et de la concertation publique à la Préfecture de la Manche afin de se concerter sur l'organisation et les modalités de l'enquête publique. Le 24 juillet 2020, je me suis rendu à la Préfecture de la Manche pour rencontrer Madame QUERON. Nous avons précisé certains points d'organisation et je me suis fait remettre le dossier d'enquête et le registre papier destiné aux trois permanences qui se tiendraient toutes à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont.

Le registre papier destiné à recueillir les observations du public a été coté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête.

1.2 Les investigations complémentaires

- la rencontre le 29 juillet 2020 avec Madame MAGLIOCCA, chargée de mission réserves naturelles à la DREAL et Monsieur ELDER, conservateur de la réserve naturelle de Beauguillot, au cours de laquelle nous avons pu échanger sur le dossier ainsi que sur la nature, l'objet et les finalités de l'enquête publique.

- la visite du site, en plusieurs endroits, le même jour, avec les mêmes interlocuteurs. Cette visite en plusieurs points du site a permis de découvrir la réserve naturelle dans son périmètre actuel ainsi que la zone concernée par l'extension projetée. Elle a également permis d'appréhender les liens entre les deux espaces et le mode de gestion actuellement mis en œuvre.

2. Le déroulement concret de l'enquête publique

2.1 La désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique par décision n° E18000101 / 14 en date du 20 décembre 2018.

Je certifie être parfaitement indépendant et n'être aucunement intéressé par le projet, objet de la présente enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique a été prononcée par arrêté préfectoral N° 20-86-CP du 15 juillet 2020.

2.2 La durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 22 jours consécutifs du mardi 25 août 2020 à 9 h 00 au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00. Le dossier était accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont, le lundi de 13 h 30 à 18 h 00, les mardi et vendredi de 9 h 00 à 13 h 00 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

2.3 L'information du public

L'information du public a fait l'objet d'une triple publicité légale (articles R.123-9, 10 et 11 du code de l'environnement) par affichage de l'avis d'enquête publique, l'insertion dans la presse et par voie dématérialisée du même avis d'enquête.

2.3.1 Par voie de presse

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants :

- Ouest France le 6 août 2020
- La Manche Libre le 8 août 2020
- Ouest France le 25 août 2020
- La Manche Libre le 29 août 2020

En dehors de la rubrique des annonces légales, un article de presse rappelant le projet et la présente enquête est paru début août dans le journal suivant :

- La presse de la Manche

Tous ces éléments seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

2.3.2 Par affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché aux endroits suivants quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Sainte-Marie-du-Mont
- à l'entrée du principal accès à la réserve, chemin du polder

Cette formalité d'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire de Sainte-Marie-du-Mont en fin d'enquête (certificat d'affichage et photo en pièces jointes).

2.3.3 Sur le site de la préfecture

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication sur le site des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse : www.manche.gouv.fr (rubriques publications, enquêtes publiques).

Il disposait aussi de la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche.

2.3.4 Sur le site du registre dématérialisé

A l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

2.4 Le déroulement des permanences

De façon générale, l'espace de permanence mis à la disposition du commissaire enquêteur était confortable et présentait l'avantage de pouvoir disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. La secrétaire de la mairie a réservé un très bon accueil au commissaire enquêteur et s'est tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public au cours de trois permanences, fixées en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30,
- le mardi 15 septembre 2020 de 10 h 00 à 13 h 00.

3. Les formalités de clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le 15 septembre 2020 à 13 h 00. Le registre a été clos et récupéré par le commissaire enquêteur. Il sera joint au rapport et aux conclusions que je remettrai à la préfecture de la Manche avec copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Les copies des pages d'observations, documents remis et reçus par le commissaire enquêteur ainsi que les observations transmises par courrier électronique via le site de la préfecture et du registre dématérialisé sont annexés au rapport.

4. Conclusions sur le déroulement de l'enquête

La composition du dossier d'enquête, les conditions de déroulement de l'enquête et l'information du public n'appellent pas d'observations particulières de ma part. Par ailleurs, toutes les formalités de publicité ont bien été respectées.

5. La participation du public et ses observations

5.1 Eléments de bilan

Pendant la durée de l'enquête, le public disposait de 4 moyens pour exprimer par écrit ses observations, remarques ou suggestions (voir points 2.3.1 à 2.3.4). Les moyens et le relevé des interventions enregistrées sont détaillés ci-dessous.

- Observations recueillies sur le registre papier (R) : 19
- Documents reçus ou remis : 8 (D)
- Courriers reçus : néant
- Mails reçus sur le registre dématérialisé : 12 (CE) dont 2 avec PJ (CEPI)
- Messages reçus sur la boîte mail de la préfecture : 0 (CE)
- Observations orales sans expression sur le registre papier : 3 (RO)
- Signatures sur feuillets mobiles des personnes opposées au projet : 413

La majorité des observations ont été notées sur le registre en dehors de la présence du commissaire enquêteur (15 sur 19).

5.2 La codification des interventions

(LR) lettre recommandée, (L) lettre ordinaire (R) registre d'enquête papier, (CE) courrier électronique, (CEPI) courrier électronique avec pièce jointe, (RO) observations orales, (C) courrier remis au commissaire enquêteur en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, documents remis ou reçus par le commissaire enquêteur (D).

5.3 Questions posées, remarques, suggestions, mémoire en réponse et analyse

Vous trouverez en annexe la copie intégrale des observations du public qui ont été consignées sur les registres d'enquête ou transmises par courriel.

Au cours de la permanence du mardi 25 août de 9h 00 à 12h 00, le CE a reçu et entendu 2 personnes (sans dépositions) dont M. le maire de Sainte-Marie-du-Mont.

Au cours de la permanence du samedi 5 septembre de 9h 30 à 12h 30, le CE a reçu et entendu 3 personnes (3 dépositions).

Au cours de la permanence du mardi 15 septembre de 10h 00 à 13h 00, le CE a reçu et entendu 5 personnes (1 déposition, une observation orale, 3 listes de signataires déposées).

5.4 Le résumé des observations figurant sur le registre papier (R)

Le registre papier mis à la disposition du public comportait 32 pages, dont 24 pages destinées à recevoir ses observations.

Les observations sont au nombre de 19. Elles sont examinées ci-après, en détail, et numérotées de 1 à 19.

Observation 1 : « Que vont devenir les habitants du littoral, à côté du musée ? Plus d'accès à la mer ?

(M. DUCHESNE)

Réponse du porteur de projet : Les riverains du musée et de la réserve conservent à l'identique l'accès au domaine public maritime (DPM) au droit des zones résidentielles via les aménagements dédiés.

Analyse du CE :

Observation 2 : « De mieux en mieux, l'être humain aura le droit de crever de faim et les oiseaux de se nourrir. Non à ce projet »

(Mme VAUTIER)

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE :

Observation 3 : « Non à ce projet, il faut penser aux habitants et à ceux qui travaillent à la mer »

(M. LEROSIER)

Réponse du porteur de projet : Concernant les habitants, voir la réponse à l'observation 1. Les activités professionnelles liées à la mer ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Les organismes socio-professionnels et les services de l'État en charge de ces questions ont été consultés et associés à la définition du projet de réglementation qui permet de maintenir l'ensemble des activités professionnelles de pêche à pied et de cultures marines existantes (voir les articles 12 et 13 du projet de décret).

Analyse du CE :

Observation 4 : « Non à ce projet, faut penser aux habitants avant les oiseaux. Ils ont déjà assez de place »

(signature sans indication du nom)

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE :

Observation 5 : « Pouvoir conserver l'accès pour observer les phoques et leurs habitudes »

(Mme Marie-Yvonne LAITHIER)

Réponse du porteur de projet : Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot va s'accompagner de la réorganisation des modalités d'accueil du public. Un cheminement et un aménagement spécifique de type observatoire permettront d'optimiser la vue sur la baie et l'observation de la colonie de phoques sans occasionner de dérangement des animaux.

Analyse du CE :

Observation 6 : « Non au projet initial, oui pour nouveau projet en accord avec tous les corps de métiers »

(Mme Mathilde DESPRES, ostréicultrice)

Réponse du porteur de projet : voir la réponse à l'observation 3. Par ailleurs, l'activité agricole essentielle à la gestion de la réserve, et qui fait l'objet d'une convention avec le propriétaire et le gestionnaire du site, sera maintenue (article 11 du projet de décret).

Analyse du CE :

Observation 7 : « Non pour le projet initial »

(pas de nom)

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE :

Observation 8 : « Non à ce projet par rapport à la protection des cultures marines »

(pas de nom)

Réponse du porteur de projet : voir la réponse à l'observation 3.

Analyse du CE :

Observation 9 : déposée hors permanence du commissaire enquêteur, le 4 septembre, par Madame Brigitte LHOMME (le grand Vey), accompagnée d'une liste de 39 personnes signataires, défavorables au projet (62 signatures figurent en réalité sur les différents feuillets recueillis au terme de l'enquête).

sujet 1 : « Quels sont les lieux qui deviennent totalement inaccessibles, à pied, à vélo, à cheval ? ».

sujet 2 : « Quels sont les itinéraires balisés et espaces qui subiront une limitation par rapport à ce qui est existant ? Quel genre de limitation ? »

sujet 3 : « Les écluses qui alimentent le polder et au Taret sont plus que vétustes et hors service. Quel est le projet de gestion des eaux autour du polder et du Taret ? »

sujet 4 : « L'envasement et la prolifération des herbues marins dénaturent le visage de la baie, la digue du polder freinant le courant marin naturel et originel. L'envasement est-il un objectif du projet d'extension ? »

sujet 5 : « Quel projet nourrissez-vous autour de la population des veaux marins et des itinéraires balisés pour les observer ? »

sujet 6 : « Pouvez-vous fournir une enquête actualisée des réserves de poissons vivants en baie des Veys en 2020 pour prouver que l'explosion de la population de phoques n'appauvrit pas cette faune marine (tableau 12 page 51) ? »

sujet 7 : « Dans vos documents, l'étude date de 2010. Pouvez-vous prouver que l'augmentation de la population des phoques n'a aucune incidence sur la conchyliculture, l'ostréiculture, les eaux de la baie et l'état sanitaire de la réserve des coquillages concernés par la pêche à pied ? »

sujet 8 : « Le veau marin n'a aucun prédateur en baie des Veys. Comment comptez-vous gérer la population croissante de phoques ? Est-ce un objectif de laisser la population croître ? »

sujet 9 : « L'absence de consultation de la population me questionne sur la volonté de nous associer pleinement au projet sur sa valeur démocratique et sur son cadre réglementaire et légal. Il semble que les mots réglementation, autorisation, interdiction, limitation prennent le pas pour favoriser l'avifaune et la colonie de phoques au détriment des activités professionnelles ostréicoles et de pêche, au détriment de la pêche embarquée, de la pêche à pied, des promenades déjà réglementées et de la chasse. Ce qui est en place au Domaine de Beauguillot depuis sa création semble convenir à beaucoup de personnes ».

Réponse du porteur de projet :

Sujets 1 et 2 - Ainsi qu'il est précisé dans le projet de décret à l'article 17, l'accès au DPM sera limité aux activités professionnelles autorisées, aux opérations de gestion et de secours ou de police. Concernant la partie terrestre, seul l'accès piéton est autorisé sur les cheminements et aménagement dédiés, avec les mêmes exceptions que sur le DPM.

Sujet 3 – La gestion des niveaux d'eau et de l'ouvrage sur le Taret relèvent de la compétence de l'ASA de Sainte-Marie-du-Mont. Pour information, la vanne du polder Sainte-Marie à la mer sera changée par le propriétaire avant la fin du mois d'octobre 2020.

Sujet 4 – L'Etat pas plus que le gestionnaire de la réserve n'ont de prise sur la dynamique hydrosédimentaire de la baie.

Sujet 5 – Voir la réponse à l'observation 5.

Sujet 6 – L'évaluation des stocks de poissons est réalisée par l'Ifremer. Il faut donc se tourner vers eux pour obtenir cette information. En revanche, l'évaluation du régime alimentaire des Phoques veaux-marins par analyse des fèces indique que les deux proies majoritaires sont le mullet et l'orphie (respectivement 47 et 23% de la biomasse consommée).

Sujet 7 – Il n'existe aucune étude sur une éventuelle relation entre phoques et qualité sanitaire du milieu.

Sujet 8 - Le gestionnaire de la réserve ne conduit aucune gestion de la colonie de phoques veaux-marins, espèce protégée, à l'échelle de la baie des Veys. Il effectue des suivis pour rendre compte de son évolution et de son régime alimentaire.

Sujet 9 – De très nombreux acteurs du territoire ont été associés à l'élaboration de ce projet : élus locaux, organismes socio-professionnels, associations, administrations publiques, experts. Le grand public est lui consulté dans le cadre de la présente enquête.

La totalité des activités professionnelles agricoles et maritimes qui existent aujourd'hui dans le périmètre de la réserve seront maintenues dans le cadre du présent projet. Par ailleurs, le polder Sainte-Marie, objet de l'extension, est en gestion à vocation agro-écologique depuis 2009, ce qui ne sera pas modifié par son changement de statut administratif.

Analyse du CE :

Observation 10 : déposée par M. Daniel JENNET (Cherbourg en Cotentin) le 5 septembre.

Sujet 1 : « Projet pensé et élaboré par des représentants d'organismes publics qui ont sûrement écarté les populations concernées et leurs représentants, ce qui est un véritable déni de démocratie. Pourquoi ne pas rester dans la situation actuelle comme évoqué lors de la réunion du 23 avril 2019 en aménageant les accès et capacités d'accès des visiteurs ?

Sujet 2 : « L'un des objectifs de ce projet semble être de favoriser la colonie de phoques. En sachant qu'ils sont au sommet de la chaîne alimentaire de cette baie, ils vont simplement procéder à la disparition des espèces inférieures et s'approprier les poissons de cette baie au détriment des pêcheurs, comme cela est arrivé en baie de Somme. L'étude de 2010 indique que les poissons seraient assez nombreux, il n'y avait que quelques dizaines de phoques, aujourd'hui ils sont plus de 200. Il n'y a pas d'étude d'impact sur leurs déjections sur la faune et la flore de la baie ».

Sujet 3 : « L'entretien des installations du domaine sont en piteux état, notamment les écluses qui sont HS, l'eau de mer pénètre régulièrement dans les terres et détruit toute forme de végétation ».

Réponse du porteur de projet :

Sujet 1 – Concernant les modalités de consultation, voir la réponse à l'observation 9-9 ci-dessus. Parmi les trois scénarii présentés à la réunion du 23 avril 2019, aucun ne proposait de rester dans la situation actuelle. Au regard des enjeux liés aux usages locaux, celui qui a été retenu est le plus modeste des trois (extension uniquement terrestre, sur des parcelles déjà mises en gestion écologique depuis 10 ans par le conservatoire du littoral).

Sujet 2 – Voir la réponse à l'observation 9-7.

Sujet 3 – Voir la réponse à l'observation 9-3.

Analyse du CE :

Observation 11 : déposée par Mme Rosine LE GENDRE, 16 allée Angelo Chatas Utah Beach le 5 septembre.

« Après renseignements concernant le dossier, les informations contenues me semblent acceptables sous réserve de pouvoir cheminer sur la plage de la réserve ».

Réponse du porteur de projet : Les enjeux liés à l'accueil de l'avifaune et à la protection d'un certain nombre d'espèces protégées fréquentant le DPM de la réserve nécessitent de renforcer la quiétude du site. Par conséquent, l'accès à l'éstran inclus dans la réserve naturelle ne sera pas autorisé aux promeneurs.

Analyse du CE :

Observation 12 : déposée par Madame Marie-Yvonne LAITHIER, 18 allée Angelo Chatas Utah Beach le 5 septembre.

« Prévoir l'installation d'un panneau concernant obligations et interdictions à l'entrée de la réserve côté plage ».

Réponse du porteur de projet : Il est affectivement indispensable de bien baliser les limites de la réserve et d'y associer tous les éléments d'information réglementaire. Une réflexion est en cours avec le propriétaire et le gestionnaire sur le sujet pour optimiser l'information *in situ*.

Analyse du CE :

Observation 13 : déposée par Monsieur Patrick HERMAN (Tourville sur Sienne), président de l'Association des Usagers du Port de Plaisance de Carentan (AUPPC).

Sujet 1 : « Ne pas avoir été informé par le gestionnaire du port de Carentan, ce qui aurait permis d'apprécier ce projet. Projet en discussion , dès juillet 2019, avec le gestionnaire. On ne peut que dénoncer ce manque de transparence ».

Sujet 2 : « Ayant un navire dans le port de Carentan depuis 20 ans, il est nécessaire d'améliorer l'accès, long de 11 kms, à celui-ci. Il faut noter que le chenal n'est pas bien positionné et signalé. Il reste énormément d'amélioration afin de rendre ce port attractif. Donc, ne réduisez pas la zone navigable en vous basant sur votre limite. ». (Carte annexée à l'observation).

Sujet 3 : « Ecoutez les plaisanciers qui pratiquent. Suggestions proposées par l'AUPPC.

La limite de l'emprise du projet initial en limite des bouées vertes du chenal balisé ou passe balisée est trop restrictive sur les activités nautiques. Cette limite est par définition mobile, donc elle doit changer ».

Sujet 4 : « En période de pleine mer, tous les engins nautiques (kayaks, voiliers, kite surf....) naviguent en dehors du chenal. En se référant à la digue ouest submersible actuelle du chenal de Carentan, cela permet, par un prolongement virtuel de celle-ci, de retourner aux temps anciens (1850 / 2017), telle que la passe était positionnée et faisait référence à l'alignement au 209.5 ° établi et matérialisé par des feux jusqu'en avril 2017. Cette limite vers le sud semble raisonnable afin de laisser place aux activités nautiques ». (Carte annexée à l'observation).

Sujet 5 : « L'activité du port est en perte de vitesse depuis quelques années. Moins de navires osent s'aventurer vers ce port, qui a perdu entre 2017 et 2019, quarante contrats annuels, sans qu'il n'existe aucune liste d'attente comparativement aux autres ports du littoral. La

limite souhaitable proposée par les navigateurs peut être le prolongement de la digue ouest , matérialisée par des bouées jaunes comme celles du parc à moules ou à huîtres ».

Réponse du porteur de projet : La gestion du port de Carentan, qui assure le positionnement des balises de chenalisation, est sous la compétence de la communauté de communes de la Baie du Cotentin qui a été associée à l'élaboration du projet et notamment à la définition de la limite en mer de la réserve. Cette limite, fixée à la rive ouest du chenal de Carentan, est déjà connue de tous les usagers de l'estran, car c'est celle qui pré-existait dans le décret de 1980 (la limite de la réserve s'appuyant sur la limite de la réserve de chasse fixée à cette rive du chenal). D'autre part, à marée haute, le seul moyen pratique de repérer cette limite est l'ensemble des bouées tribord du chenal.

Concernant l'interdiction des activités nautiques dans la réserve, elle est guidée par le nécessaire renforcement de la quiétude du site en lien avec les enjeux d'accueil de l'avifaune et des espèces protégées.

Analyse du CE :

Observation 14 : déposée par J.C. OCTOR et D. BONNET. « Oui au projet. Sous réserve de :

- continuité dans le temps des activités maritimes et travaux de la mer (pêche, coques, ostréiculture),
- accès aux deux digues (chemins de digues), aux deux extrémités du polder Sainte-Marie jusqu'au bout, sans accès à la partie maritime,
- possibilité d'accès par les services de sécurité (pompiers et autres) sur la partie de la réserve,
- développement des chemins de promenade dans la zone pour profiter au maximum du plaisir de cet endroit,
- conservation du droit de navigation sur le bras allant du lieu dit La Crique jusqu'à la mer par des engins style kayak, paddle et autres engins mus par des moteurs électriques de faible puissance ».

Réponse du porteur de projet : Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'accueil du public, un cheminement protégé sur la partie sud de la digue du polder sera maintenu. Le reste sera fermé au public en raison de la position actuelle de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) et du dérangement causé à l'avifaune notamment (renforcement de la quiétude du site). D'autres itinéraires seront ouverts au cœur de la réserve et connectés au réseau existant sur le territoire. Concernant les restrictions de navigation (qui ne constitue pas un « droit »), voir la réponse à l'observation 13.

Analyse du CE :

Observation 15 : déposée par Mme Charline LECONTE, le grand Vey, le 11 septembre, accompagnée par une liste de 242 signataires opposés au projet (12 feuillets). « L'objectif de ce projet semble favoriser la protection de la faune et de la flore marine au détriment des activités professionnelles maritimes et autres activités, pêche à pied et chasse. Des

contraintes seront probablement imposées aux usagers riverains sédentaires. Toutes les personnes ayant signé sur la liste jointe sont donc opposées au projet ».

Réponse du porteur de projet :

Analyse du CE : La raison d'être d'une réserve naturelle nationale est d'assurer la protection du patrimoine naturel.

Des éléments de réponses sont donnés supra sur les activités diverses sur le site.

Concernant la remarque sur la chasse, il faut signaler que la partie terrestre de la réserve est en réserve de chasse depuis novembre 1975. Sur le DPM, inclus en réserve depuis 1980, la réserve de chasse a été instaurée en juillet 1973. Le projet n'a donc aucune incidence sur les usages liés à la chasse.

Observation 16 : déposée par noms illisibles. « Nous aimerions être à l'écoute des gestionnaires du port. Je suis formellement opposé à ce projet qui favorise peut-être la faune, encore que j'en doute fort, mais qui prive de liberté notamment les professionnels de la navigation et les oblige à renoncer à pouvoir se promener sur un espace ouest de la baie des Veys sans que cela ne nuise le moins du monde au bien être de la faune sauvage ».

Réponse du porteur de projet : S'agissant des professionnels navigants, il n'y a pas de pêche embarquée ou de navigation commerciale sur la zone à l'ouest du chenal de Carentan. Ils ne sont donc pas concernés par les restrictions de navigation à l'intérieur de la réserve naturelle.

Analyse du CE :

Observation 17 : déposée par M. Michel LESOURD (11, village de Pommenauque Carentan.

« La proposition concernant l'agrandissement de la réserve sur le domaine maritime démontre que si le côté ouest du chenal devient la limite de non navigation. C'est méconnaître les changements fréquents des fonds et d'écoulement des eaux ouvrant les chenaux. Une proportion des bateaux du port de Carentan circulant en baie des Veys sont à fort tirant d'eau et déjà soumis à la contrainte des horaires et coefficients faibles. Il est évident qu'un chenal par définition mobile doit pouvoir, si nécessaire être adapté aussi bien vers l'ouest ou l'est. Les personnes qui avancent ce changement sont incompetentes ou de mauvaise foi ».

Réponse du porteur de projet : Voir réponse à l'observation 12.

Analyse du CE :

Observation 18 : déposée par M. Jean BROTHELANDE (Sainte-Marie-du-Mont) accompagnée par une liste de 94 signataires opposés au projet (6 feuillets). « Ce projet favorise la faune et la flore mais beaucoup de contraintes pour les personnes pouvant bénéficier de ce coin, pour les sédentaires. Ci-joint une liste de signataires défavorables au projet ».

Réponse du porteur de projet : L'absence de référence à des éléments factuels ne nous permet pas de répondre.

Analyse du CE :

Observation 19 : déposée par M. BELLONCLE (camping de la baie des Veys). « En accord avec l'extension de la zone réserve. J'ajouterai qu'il serait intéressant de prévoir un nettoyage de la baie afin d'éviter les déchets amenés par la mer afin de préserver la faune et la flore. Pourquoi l'extension ne va pas jusqu'à la fin du mur, limite sud ouest du polder ? ».

Réponse du porteur de projet : La suggestion d'un chantier de collecte des déchets est intéressante. Elle pourrait faire l'objet d'une action collective afin que les populations locales puissent mieux appréhender les enjeux patrimoniaux de leur territoire.

Concernant le périmètre de l'extension, voir la réponse à l'observation 10-1.

Analyse du CE :

5.5 Le résumé des observations envoyées par courriel (CE)

- **sur le registre dématérialisé**

12 observations ont été déposées.

Observation 1 : « Ce projet d'extension de RNN est un peu brouillon à l'image de ce qu'est cette réserve aujourd'hui. En effet on autorise les activités professionnelles de pêche! Pourquoi? Et l'extension viserait à préserver la surface de l'eau le temps des marées hautes ou les bateaux sortent du port de Carentan. Cela part d'un bon sentiment, si tout d'abord la pêche et la chasse étaient interdits dans le coin ce qui n'est pas le cas. **Le bateau qui sort du port souhaite avant tout le faire rapidement et en toute sécurité. Ce qui n'est pas le cas à Carentan. La très mauvaise gestion du chenal et du déplacement des bouées oblige le plaisancier a se déporter tantôt d'un coté ou de l'autre en faisant fi du chenal indiqué. Les échouements involontaires en sont la preuve! Comment faire que l'on garantisse la sécurité du plaisancier et le respect de la RNN si on n'arrive pas à matérialiser correctement le chenal! Il faut comprendre que cette incapacité est le fait des services d'état qui n'arrivent pas a faire leur travail pour toute bonne raison que ce soit. En cas d'échouement dans la nouvelle RNN, qui assumera la responsabilité? L'auteur de ce projet ou le responsable du positionnement des boues. Dans tous les cas ce ne pourras être le plaisancier qui une fois sa quille posée dérive poussé pas les courants et la marée. Faudra t'il faire le 16 pour demander le secours du garde de la réserve pour sécuriser le bateau et son équipage? Tout cela pour dire que lier la limite de la RNN a la position des bouées est un peu ubuesque. Pourquoi pas agrandir la RNN aux îles Saint Marcouf et autoriser librement la circulation des bateaux dans cette même réserve en interdisant la pêche, la chasse et le survol des avions sans limite d'altitude. Dans le même temps donner instruction au garde de la réserve de communiquer quotidiennement la position du chenal au personnes en charge du positionnement des bouées. Je sais tout cela est trop plein de bon sens et notre administration trouvera cela**

inapplicable! Mais bon on aura comme cela une situation pourrie qui fera la joie des avocats(Pierre Dollie le 8.09.2020 avec photo d'un bateau échoué).

Réponse du porteur de projet : Voir la réponse à l'observation 13 du registre papier.

Analyse du CE :

Observation 2 : « En tant que membre du CSRPN de Normandie, bien au fait du dossier, j'émet un avis Très Favorable au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot, à Sainte-Marie-du-Mont (Manche) » (François Leboulenger le 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Le soutien des plus hautes instances scientifiques régionales est un gage de la qualité et de la cohérence du projet.

Analyse du CE :

Observation 3 : « Bonjour, après consultation du dossier, je considère que le projet d'extension de la Réserve Naturelle constitue une avancée significative dans la prise en compte de la préservation de la biodiversité et va donc dans le sens de la "reconquête" de la biodiversité telle que la Loi éponyme l'incite. Je souhaite que cette extension se fasse de la façon la plus harmonieuse possible avec l'ensemble du territoire afin que les habitants du voisinage ne se sentent pas "dépossédés" mais au contraire fiers d'avoir chez eux un espace de grande valeur patrimoniale préservé durablement. En conséquence je donne un avis favorable à ce projet » (anonyme le 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Une réserve naturelle est un atout pour la mise en valeur du territoire et son animation. Il est important que les populations locales s'approprient leur patrimoine, en bénéficient et contribuent à le faire partager. La réflexion en cours sur l'accueil du public va dans ce sens.

Analyse du CE :

Observation 4 : « En tant que photographe amateur, je suis ravi de pouvoir observer et prendre des photos de toutes ces différentes espèces d'oiseaux. Je serais tout à fait intéressé par une extension de la réserve et par un nombre des points d'observation plus important » (Jacques Anger le 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Les photographes, professionnels et amateurs, constituent une part non négligeable des visiteurs plus ou moins réguliers du site. Ils contribuent par ailleurs à faire connaître la réserve et son territoire. On ne peut que se féliciter que le projet d'extension de la réserve et de réaménagement des itinéraires en son sein les enthousiasme.

Analyse du CE :

Observation 5 : « Comme membre d'un club de photographie (et adepte de la photographie animalière), vétérinaire inspecteur en santé publique et donc très sensible aux problèmes

environnementaux, je ne peux qu'être particulièrement favorable à l'extension d'une réserve naturelle » (Philippe ALLIET LE 11.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Voir la réponse à l'observation 4 du registre dématérialisé.

Analyse du CE :

Observation 6 : « Il est vital pour toutes les espèces animales d'étendre leur zone de protection naturelle. Ce site est particulièrement beau » (Sylvie Pernelle le 12.09.2020)

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE :

Observation 7 : « Très bonne initiative cet agrandissement » (Céline Jardelot le 12.09.2020)

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE :

Observation 8 : « Il est essentiel de protéger et d'améliorer les espaces naturels face à l'inévitable expansion humaine : l'équilibre entre l'espace pour les humains et l'espace pour la faune et la flore doit être préservé » (observation anonyme le 12.09.2020).

Réponse du porteur de projet : La préservation du nécessaire équilibre entre protection des milieux naturels et maintien des activités humaines a guidé la co-construction de ce projet avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Analyse du CE :

Observation 9 : « J'ai déjà été plusieurs fois me balader dans la réserve. J'adore cet endroit. C'est une super idée de l'agrandir .Cet endroit assure un havre de paix pour de nombreuses espèces animales » (Anna Lakradi le 13.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE :

Observation 10 : « Etant photographe : je suis favorable à l'extension de cette réserve naturelle avec l'installation de nouveaux postes d'observations. J'ai déjà eu l'occasion d'y "monter" faire des photos » (Vital Allain le 13.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Voir réponse à l'observation 4 du registre dématérialisé

Analyse du CE :

Observation 11 : « Le projet d'extension de la réserve présenté dans ce dossier est une véritable opportunité de conforter et renforcer le rôle clé que joue cet espace dans ses dimensions actuelles, tant en tant que site d'accueil majeur de l'avifaune (notamment migratrice) et d'espace de préservation des habitats naturels qu'en tant que pivot des

engagements de la France au titre des directives et traités internationaux Natura 2000 et RAMSAR » (Sylvain Diquélou le 14.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Cette observation n'appelle pas de remarque particulière.

Analyse du CE :

Observation 12 : « Voici l'avis (en PJ 12) du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie au sujet du projet d'extension de la RNN de Beauguillot (Dimitri Rogloff, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins CRPEM le 15.09.2020).

Réponse du porteur de projet : Le CRPEM n'émet pas d'avis défavorable au projet sous réserve de ne pas conditionner l'ouverture annuelle de la pêche à pied professionnelle sur le gisement du Beauguillot à un avis du conseil scientifique de la réserve. Pour information, le conseil scientifique de la réserve est le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie.

Tout d'abord, il faut souligner une erreur dans le courrier transmis par le CRPEM : la commission qui statue chaque année sur l'ouverture du gisement de Beauguillot comporte des représentants des pêcheurs professionnels, le CRPEM, la DDTM, la DREAL et le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en tant qu'animateur du site Natura 2000 au titre duquel cette mesure de régulation de la pêche est mise en oeuvre. En aucun cas le comité consultatif de la réserve n'est représenté. Il n'est par ailleurs pas consulté sur l'ouverture de la pêche à pied sur le gisement.

Le code de l'environnement précise dans son article R. 332-17 que « le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement ». L'article R. 332-18 du même code prévoit que le conseil scientifique de la réserve peut être sollicité pour des questions scientifiques, notamment pour éclairer le comité consultatif. Le projet de décret, qui prévoit de demander l'avis du conseil scientifique pour les questions de pêche à pied dans le périmètre de la réserve, ne fait que rappeler ce qui est inscrit au code de l'environnement.

De plus, le préfet étant, d'une part, l'autorité délivrant un certain nombre d'autorisations en lien avec le DPM et, d'autre part, président du comité consultatif, il paraît opportun de faire apparaître dans le décret une référence à l'avis du conseil scientifique, dont l'indépendance et l'objectivité ne peuvent être remises en cause. Il est prévu que les avis rendus par le conseil scientifique de la réserve soient transmis aux membres du comité consultatif (comme à chaque fois que le conseil scientifique est sollicité et quel qu'en soit le sujet).

Enfin, le porteur de projet regrette que le CRPEM n'ait pas participé aux étapes de la consultation auxquelles il était convié, notamment en tant que membre du comité consultatif (réunion de concertation du 28 mai 2019 et comité consultatif du 1^{er} juillet 2019), et durant lesquelles les éléments réglementaires ont été débattus.

Analyse du CE :

▪ sur la boîte mail de la préfecture

Aucun courriel reçu.

5.6 Les documents reçus ou remis au CE (LR, L, C, D)

Les deux extraits des 30 juillet et 10 septembre 2020 du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Marie-du-Mont m'ont été remis lors de l'ouverture de la troisième permanence par la secrétaire de la mairie ainsi que l'article de presse « Presse de la Manche » (figurant déjà en PJ 11) assorti de 15 signatures de personnes opposées au projet, déposé par M. André MEDARD, soit trois documents.

Deux personnes ont déposé des listes de signataires opposés au projet au cours de la troisième permanence le 15 septembre. Il s'agit de M. André CARBONNEL qui a souhaité que sa liste déposée (9 signatures) soit annexée à celles faisant suite à la déposition de Mme LHOMME et de M. Jean-Baptiste LEHOT qui a précisé que la liste déposée (4 signatures) soit jointe aux listes faisant suite à la déposition effectuée par M. BROTHELANDE. Ces deux personnes n'ont pas porté d'observations sur le registre.

Hors permanence, une personne anonyme a déposé une liste de signataires défavorables au projet (13 signatures) annexée à celles faisant suite à la déposition de Mme LHOMME.

Soit 8 documents reçus et remis.

5.7 Les observations orales (RO)

Deux personnes rencontrées au cours de la permanence du 25 août 2020. Elles n'ont pas porté d'annotations sur le registre.

Il s'agit d'une part de monsieur le maire de Sainte-Marie-du-Mont qui m'a fait part de ses réserves sur le projet, énoncées dans l'article de presse figurant en pièce jointe (PJ 11) et dans les extraits du registre des délibérations évoqués au point 5.3.3.

Une dame, qui n'a pas décliné son identité, m'a fait part aussi de ses observations et de ses craintes concernant le projet présenté et m'a demandé enfin comment obtenir le dossier d'enquête en version papier. Les services de la préfecture ont répondu favorablement à sa demande.

Une troisième personne, Mme Caroline PAILLARD, est venue se renseigner sur le contenu des grandes lignes du projet et ses conséquences au plan des réglementations concernant l'agriculture et les cultures marines le 15 septembre. Elle a apposé ses nom, coordonnées et signature, sur un des feuillets mobiles, parmi les signataires défavorables au projet.

5.8 Les visites et les téléchargements sur le registre dématérialisé

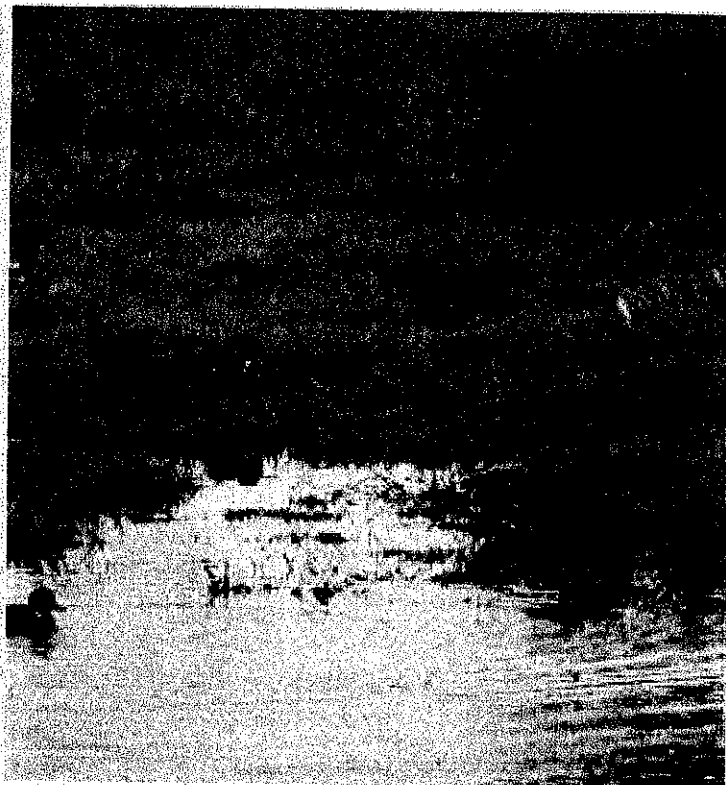
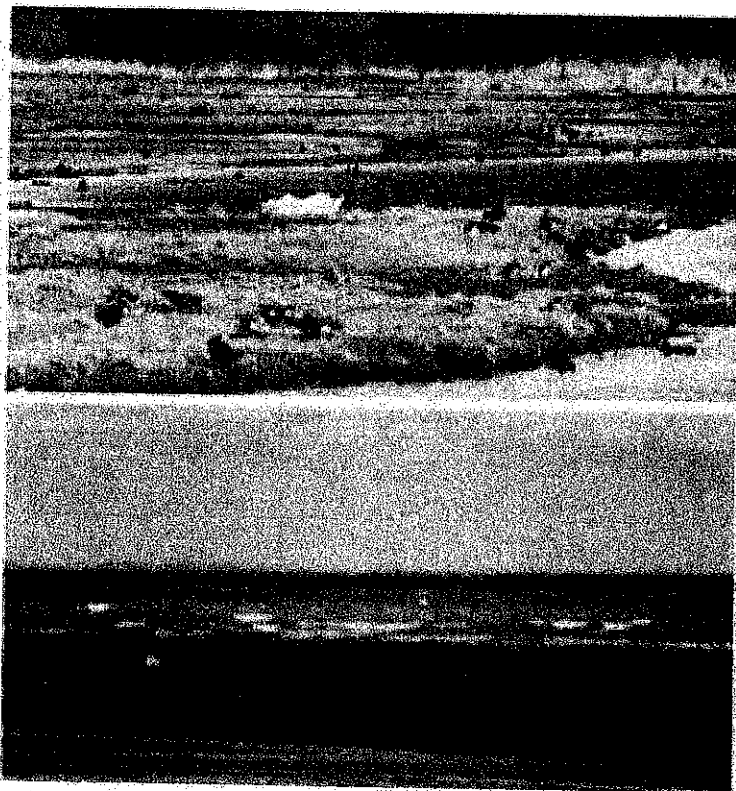
- 138 visites ont été enregistrées,
- 57 téléchargements ont été effectués,
- 88 visionnages réalisés

6. Le procès verbal de fin d'enquête

Le 23 septembre 2020, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré

Madame MAGLIOCCA, chargée de mission réserves naturelles à la DREAL. Etait également présent Monsieur ELDER, conservateur de la réserve naturelle. Une lecture conjointe du document a été effectuée. Au cours de cette rencontre, le commissaire enquêteur a remis à ses interlocuteurs le procès verbal de fin d'enquête publique que nous avons conjointement signé puis remis, présenté et commenté les observations émises par le public. Madame MAGLIOCCA a été informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses, soit pour le 8 octobre au plus tard.

L'extension de la réserve fait débat



➔ L'extension de la réserve naturelle de Beauguillot aurait pour effet de démultiplier la capacité d'accueil pour les oiseaux d'eau.

UN PROJET d'extension de la réserve naturelle nationale de Beauguillot a été transmis en mai de Sainte-Marie-du-Mont, visant à une extension de la Réserve naturelle nationale de Beauguillot (RNN) et qui aura pour effet de démultiplier la capacité d'accueil pour les oiseaux d'eau, conférant au site une valeur ornithologique exceptionnelle pour bon nombre d'espèces.

En 2019, une réunion de concertation avait été organisée avec l'ensemble des partenaires du territoire : élus locaux, chambre d'agriculture, comité de la pêche maritime et des élevages marins, comité régional de la conchyliculture, fédérations des chasseurs et de la pêche, comité départemental du tourisme et office du tourisme local. Cette réunion s'est déroulée sereinement, et le projet présenté a recueilli l'assentiment des participants. Un projet qui ferait passer la réserve de 505 à 803 hectares (ha). Il a obtenu un avis favorable du conseil national de la protection de la nature, du

conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la RNN.

Les élus se disent mis au pied du mur

Le conseil municipal de Sainte-Marie-du-Mont avoue déjà avoir été mis un peu au pied du mur : « Nous sommes surpris que ce projet n'ait pas été plus travaillé en concertation avec nous, qui sommes quand même les premiers concernés ! »

En effet, ce projet fera passer la réserve à 803 ha avec une large bande prise sur la mer, où sont déjà installés des parcs à huîtres et ce jusqu'au chenal de Carentan. Levée de boucliers des élus, qui font remarquer les répercussions qu'aurait ce projet sur le territoire avec notamment un impact sur la zone conchylicole, la pêche à pieds, la pêche professionnelle ou la chasse, la circulation marine et enfin qui complique-

ra les accès à la mer avec des incidences certaines sur l'aspect touristique. Le conseil rajoute même : « Ce projet, à vertu écologique, vient se percuter avec nos emplois locaux car il est certain que cela va s'accompagner de contraintes, qui à ce jour ne sont pas clairement déterminées ! »

Enquête publique

Interrogé sur le sujet, le maire Charles de Vallavieille observe : « À ce jour, le conseil municipal émet un avis défavorable mais nous craignons que notre avis ne soit pas pris en compte de notre seule volonté. J'invite donc la population à participer à l'enquête publique qui va avoir lieu en mairie. »

Cette enquête sur ce projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot se déroulera du mardi 25 août 2020 au mardi 15 septembre 2020 en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, aux heures d'ou-

verture au public.

Le dossier d'enquête est également consultable à partir du mardi 25 août et pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet « www.registrodemat.fr/rnn-beauguillot », ou un registre dématérialisé vous permet de déposer vos observations. Des observations qui peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse « pref-ep-mn-beauguillot@manche.gouv.fr ».

Eric GUERRIER

Petites annonces

BONNES AFFAIRES

Achète

ACHAT-VENTE OR ET ARGENT. Lingots, pièces et Bijoux. EXPERTISE GRATUITE sans RDV et sans engagement. Offre de service de déplacement.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

**Avis du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie sur le projet
d'extension de la réserve naturelle du Domaine de Beauguillot**

11 septembre 2020

Affaire suivie par Xavier Tétard
xavier.tetard@comite-peches-normandie.fr

Le contexte

La pêche à pied professionnelle au sein de la réserve naturelle du Domaine de Beauguillot est une activité ancestrale, aujourd'hui très encadrée. Chaque pêcheur à pied professionnel est titulaire d'un permis de pêche délivré par la DDTM du département de résidence et détient une licence par espèce attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie selon une délibération d'attribution (PPP 2017/11) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral (AP 13/2018). En 2020, 256 professionnels détiennent une licence « coque » en Normandie mais seule une faible part participe à l'exploitation des coques au sein du gisement de Beauguillot.

De plus, au sein de la réserve, l'ouverture ne peut avoir lieu qu'entre le 1^{er} mars et le 31 mai, et uniquement lorsque les gisements limitrophes sont fermés. Chaque année, l'ouverture de ce gisement est gérée au sein d'une commission organisée par la DDTM 50. Le CRPMEM de Normandie est représenté ainsi que les différents acteurs de ce secteur : la DREAL Normandie et la RNN du Domaine de Beauguillot. Les conditions d'exploitation sont définies sur la base d'une évaluation de la ressource tenant compte des enjeux de la réserve et de l'intérêt que représente cette ressource pour la profession de pêcheur à pied.

L'activité professionnelle au sein de la réserve naturelle du Domaine de Beauguillot est donc fortement limitée. Elle y est pourtant structurante pour le métier de pêcheur à pied qui exploite de façon alternée les gisements de coques aussi bien en Normandie que dans d'autres régions françaises. Cette gestion rationnelle permet à la ressource de se régénérer et d'atteindre une taille d'exploitation minimale. La coque de Beauguillot offre la particularité d'être de bonne qualité, aussi bien au niveau de la taille que d'un point de vue sanitaire. Ces caractéristiques sont un atout majeur pour renforcer le développement d'une filière de valorisation locale des produits de la pêche en Normandie.

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Avis du CRPMEM de Normandie

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ne s'oppose pas au projet d'extension de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot sous réserve que l'ouverture du gisement pour la pêche à pied professionnel ne soit pas conditionnée à un avis du Conseil scientifique.

En effet, nous nous interrogeons sur la proposition de modification du décret existant concernant la pêche à pied professionnelle, introduisant la prise en compte d'un avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle du Domaine de Beauguillot préalablement à l'ouverture du gisement. La commission mise en place chaque année par la DDTM 50 offre déjà la possibilité au Comité Consultatif de la réserve d'émettre un avis et de participer aux débats. Quel est l'intérêt de cette démarche ?

La ressource en coques sur ce gisement est saisonnière et fluctuante, les coques se déplaçant au gré des tempêtes et des mouvements de sables au sein de la Baie des Veys. A titre d'exemple, nous constatons régulièrement une forte abondance de coques de fin mai à la fermeture du gisement, que nous ne retrouvons pas au printemps suivant. Que deviennent ces coques ? Le CRPMEM de Normandie est prêt à participer à des études visant à acquérir des connaissances sur la dynamique hydro-sédimentaire et sur les fonctionnalités halieutiques de la baie des Veys.

En conclusion, le CRPMEM Normandie estime que la faible activité de pêche à pied professionnelle sur ce gisement reste compatible avec les enjeux de la RNN du Domaine de Beauguillot, et considère que la pêche à pied professionnelle fait partie des enjeux patrimoniaux et incontournables de cet espace naturel.

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Hérouville-Saint-Clair, le 10 septembre 2020

Délégation de rivages Normandie

A l'attention de Camille PICARD

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Manche
BP 70522
50002 Saint-Lô

Objet : Projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot

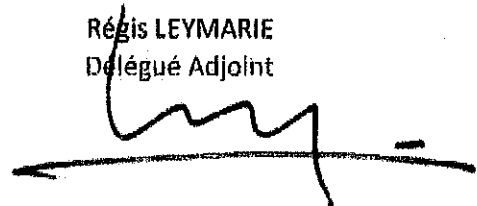
Vos réf. : 20-68-CP
Nos réf. : IR20 - 672
Affaire suivie par : Isabelle Rauss ; i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr ; tel 06 32 75 02 02

En réponse à votre courrier en date du 5 août dernier, le Conservatoire du littoral émet un avis favorable à l'extension de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, conformément à l'avis émis par le conseil de rivages de Normandie le 2 octobre 2019.

Les parcelles désignées dans le courrier sont parties intégrantes du domaine du Conservatoire du littoral et constituent le site de Beauguillot. Localisé au sein d'un ensemble plus vaste, la baie des Veys, ce site possède actuellement une grande valeur en terme de paysage, d'accueil de la faune et de la flore. Il a de plus un fort potentiel en terme de fonctionnalité écologique.

Il convient de préciser que le Conservatoire du littoral préconise de préserver les échanges hydrauliques et biologiques entre la partie terrestre et la partie marine par un dispositif technique adapté pour préserver la fonctionnalité de l'interface terre-mer, conformément aux préconisations du Plan d'Actions du Milieu Marin (PAMM).

Régis LEYMARIE
Délégué Adjoint



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINTE MARIE DU MONT**—50480

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix SEPTEMBRE à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Edelfingen, rue du Joly, sous la présidence de Mr Charles de Vallavieille, Maire.

Etaient Présents : M. de Vallavieille, Mme Plaisance, Mrs Lesseline, Jamet, Ferey, Mmes Postel, Cardine, Mrs Dubourg, Leconte, Vasche, Mme Lepetit, Mrs Marie, Despres.

Absents excusés: Mme Rolland.

Mme Plaisance a été nommée secrétaire.

Lors de la réunion du 30/07/2020, le conseil municipal avait émis un avis défavorable au projet d'extension de la réserve naturelle de Beauguillot. Mr le Maire fait part de sa rencontre avec le conservateur de la RNN,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet les remarques et questionnements suivants:

- ◆ Ste-Marie-du-Mont est une commune rurale de 2698 hectares; Aujourd'hui les 242 hectares que représente la Réserve sont considérables!
- ◆ Dans ce projet, plus aucun accès à la mer n'est possible. Comment la commune et son Maire, en cas d'accident, peuvent faire ou être tenus responsables?
- ◆ La pêche aux coques et les concessions marines permettent à de nombreuses familles de vivre. Quelles garanties pouvons-nous avoir sur l'avenir et la pérennité? Accès toujours possible pour les pêcheurs? Changement de place des parcs à cause de l'ensablement de la baie?
- ◆ Possibilité de curer le Taret et le chenal ou de prendre du sable pour le rechargement des dunes à Utah, malgré l'ensablement de la baie?
- ◆ Garanties que les surfaces de la Réserve soient louées à des jeunes agriculteurs de Ste-Marie-du-Mont ou locaux plutôt qu'à des personnes à l'autre bout du Département? Conserver un chemin d'accès pour les agriculteurs exploitant les polders.
- ◆ La présence d'eau stagnante permet à des quantités de moustiques de proliférer. Cela est ressenti comme un retour en arrière avec des conséquences pour la santé.
- ◆ Dans la Réserve, l'accès au public est plus limité. Pourquoi le projet de chemin n'est pas inscrit dans l'enquête? Sera-t-il vraiment réalisé et ouvert au public?
- ◆ Vous nous avez parlé des difficultés de stationnement. La commune ne peut pas organiser et financer un parking sur des terrains privés alors que vous possédez 242 hectares.

N°1-09-20

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

04 septembre 2020

Date d'affichage :

04 septembre 2020

OBJET

Questionnements et remarques sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle nationale du Domaine de Beauguillot.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Cherbourg le et publication ou notification du

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Charles de Vallavieille



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINTE MARIE DU MONT—50480**

Séance du **30 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le trente JUILLET à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Edelgingen, rue du Joly, sous la présidence de Mr Charles de Vallavieille, Maire.

Etaient Présents : M. de Vallavieille, Mme Plaisance, Mrs Lesseline, Jamet, Ferey, Mmes Postel, Cardine, Rolland, Mrs Dubourg, Leconte, Vasche, Mme Lepetit, Mrs Marie, Despres.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
17 AOUT 2020
DE CHERBOURG

Mme Lepetit a été nommée secrétaire.

N°1-07-20

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	0

Date de convocation :
23 juillet 2020
Date d'affichage :
23 juillet 2020

OBJET

**Avis sur le projet
d'extension de la Réserve
Naturelle nationale du
Domaine de Beauguillot.**

Mr le Maire présente au conseil municipal le dossier reçu de la Préfecture relatif au projet d'extension de la réserve naturelle de Beauguillot.

Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil nationale de la protection de la nature, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la RNN.

Ce projet fera passer la réserve de 505 ha à 803 ha avec une large bande prise sur la mer où sont déjà installés des parcs à huîtres.

Le conseil municipal est surpris que ce projet n'ait pas été plus travaillé avec sa collaboration étant donné les répercussions que cela pourrait avoir notamment sur:

- ◆ la zone conchylicole
- ◆ La pêche à pied professionnelle, touristique et locale
- ◆ La circulation marine
- ◆ Les accès à la mer

Ce projet, à vertu écologique, vient se percuter avec les emplois locaux car il est certain que cela va s'accompagner de contraintes, qui, à ce jour, ne sont pas déterminées de façon claire.

A ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce dossier.

Il est précisé qu'une enquête publique aura lieu à la mairie du 25 août au 15 septembre 2020 et que toute personne pourra faire ses remarques sur le registre prévu à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Charles de Vallavieille



REÇU, le :
01 SEP. 2020
MAIRIE de STE MARIE DU MONT

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Cherbourg le et publication ou notification du

Éléments de réponse aux questions posées par le conseil municipal de Sainte-Marie-du-Mont (délibération du 10 septembre 2020)

- ♦ **Ste-Marie-du-Mont est une commune rurale de 2698 hectares; Aujourd'hui les 242 hectares que représente la Réserve sont considérables!**

Ces 242 ha ne sont pas exempts d'activité puisque les agriculteurs y fauchent et/ou y font pâturer leurs animaux.

- ♦ **Dans ce projet, plus aucun accès à la mer n'est possible. Comment la commune et son Maire, en cas d'accident, peuvent faire ou être tenus responsables?**

Le seul accès à la mer concerné (chemin des polders situé entre l'actuelle RNN et le polder) n'est plus utilisé par les secours depuis de nombreuses années en raison du développement d'une dune au pied de la digue de mer qui empêche le passage des véhicules. Le SDIS, consulté dans le cadre du projet de réaménagement de l'accueil du public en mai dernier, n'a pas émis d'opposition (pièce jointe). Il a néanmoins été demandé de conserver un accès piéton possible (ce qui sera le cas, car la suppression du passage busé envisagé ne se fera pas).

D'autre part, l'interdiction d'accès au DPM dans la RNN ne concerne pas les opérations de secours (articles 17 et 18 du projet de décret).

- ♦ **La pêche aux coques et les concessions marines permettent à de nombreuses familles de vivre. Quelles garanties pouvons-nous avoir sur l'avenir et la pérennité? Accès toujours possible pour les pêcheurs? Changement de place des parcs à cause de l'ensablement de la baie?**

La pêche à pied professionnelle, seule autorisée sur le gisement classé de Beauguillot, et les cultures marines demeureront autorisées dans la RNN dans le cadre de la réglementation en vigueur (articles 12 et 13 du projet de décret). Les représentants des professionnels de la mer ont été consultés lors de l'élaboration du projet. Le CRC, membre du comité consultatif, a notamment voté favorablement sur le projet de réglementation qui cadre les conditions d'évolution des activités conchyliques (changement de techniques, déplacement des installations).

- ♦ **Possibilité de curer le Taret et le chenal ou de prendre du sable pour le rechargement des dunes à Utah, malgré l'ensablement de la baie?**

La réglementation sur les travaux auxquels il est fait référence n'est pas en lien avec la réserve (dont le périmètre marin n'est pas modifié par le projet d'extension terrestre).

- ♦ **Garanties que les surfaces de la Réserve soient louées à des jeunes agriculteurs de Ste-Marie-du-Mont ou locaux plutôt qu'à des personnes à l'autre bout du Département? Conserver un chemin d'accès pour les agriculteurs exploitant les polders.**

Les parcelles publiques (propriété du Conservatoire du littoral) en gestion agricole de la RNN sont attribuées dans le cadre d'une procédure conduite par la commission départementale d'orientation agricole, dans laquelle la commune est représentée.

Le projet de réaménagement des accès aux parcelles agricoles a fait l'objet d'une consultation des exploitants concernés.

- ♦ **La présence d'eau stagnante permet à des quantités de moustiques de proliférer. Cela est ressenti comme un retour en arrière avec des conséquences pour la santé.**

Plus du tiers de la surface de la commune de Sainte-Marie-du-Mont est classé en zone humide (nombreux secteurs de marais). Le polder, objet de l'extension, est en gestion écologique depuis 2009 avec des périodes d'inondation hivernale. Le classement en réserve n'aura pas d'effet sur les modalités globales de gestion de la zone.

- ♦ **Dans la Réserve, l'accès au public est plus limité. Pourquoi le projet de chemin n'est pas inscrit dans l'enquête? Sera-t-il vraiment réalisé et ouvert au public?**

Le projet de réaménagement de l'accès au public prévoit d'ouvrir de nouveaux cheminements au coeur de la réserve pour améliorer l'accueil et de donner davantage à voir. Ce projet annexe n'est pas l'objet de l'enquête publique (qui porte sur le classement du polder). Par ailleurs, il se construit à un rythme différent selon une procédure cadrée par le code de l'environnement. La commune sera réglementairement consultée sur le projet dans le courant de cet automne.

- ♦ **Vous nous avez parlé des difficultés de stationnement. La commune ne peut pas organiser et financer un parking sur des terrains privés alors que vous possédez 242 hectares.**

Le classement en réserve naturelle nationale n'a pas pour objectif de régler les difficultés de circulation ou de stationnement sur un territoire. En tout état de cause, il n'est pas réglementairement possible de remblayer de la zone humide dans les espaces remarquables du littoral pour créer du stationnement (Loi « Littoral »), qui plus est lorsque la zone est classée réserve naturelle nationale et site Natura 2000.